



Aire marine nationale  
de conservation du  
Lac-Supérieur

# Plan directeur provisoire

2016



Parcs  
Canada

Parks  
Canada

Canada



JANVIER 2016

Aire marine nationale de  
conservation du Canada du  
**Lac-Supérieur**

Plan directeur provisoire

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le directeur général de l'Agence Parcs Canada, 2016.

*This publication is also available in English.*

**Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada**

Parcs Canada  
PLAN DIRECTEUR PROVISoire DE L'aire marine nationale de conservation du Canada du Lac-Supérieur

Également publié en anglais sous le titre :  
LAKE SUPERIOR NATIONAL MARINE CONSERVATION AREA INTERIM MANAGEMENT PLAN

Document aussi disponible sur Internet.

ISBN :R64-344/2015F  
N° de catalogue : 978-0-660-03583-3

**Pour obtenir de plus amples renseignements sur le plan directeur ou des questions connexes  
Aire marine nationale de conservation du Canada du Lac-Supérieur**

Aire marine nationale de conservation du Canada du Lac-Supérieur  
22, rue Third, C.P. 998  
Nipigon, Ontario, Canada  
P0T 2J8

Tél. : 807-346-2901, téléc. : 807-345-9731  
Courriel : [superior-superieur@pc.gc.ca](mailto:superior-superieur@pc.gc.ca)  
<http://www.pc.gc.ca/fra/amnc-nmca/on/super/index.aspx>

*Sources des images de la page couverture*  
*En haut, de gauche à droite : Rob Stimpson, Dale Wilson et Dale Wilson*  
*En bas : Dale Wilson*

## Avant-propos



Les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux et les aires marines nationales de conservation du Canada appartiennent à tous les Canadiens et Canadiennes et offrent des expériences authentiquement canadiennes.

Ces endroits spéciaux forment l'un des plus beaux et plus vastes réseaux d'aires patrimoniales naturelles et culturelles protégées au monde.

Le gouvernement s'est engagé à conserver et mettre en valeur nos aires marines nationales de conservation, à élargir le réseau des aires protégées et à contribuer au rétablissement des espèces en péril. Nous devons en même temps continuer de concevoir des programmes et des services pour permettre à davantage de Canadiens et de Canadiennes d'apprendre au sujet de notre histoire et de notre environnement, et à en faire l'expérience.

Ce nouveau plan directeur provisoire de l'aire marine nationale de conservation du Canada du Lac-Supérieur vient appuyer cette vision.

Ce plan directeur provisoire a été élaboré dans le cadre de consultations et de contributions exhaustives de personnes et d'organismes divers, dont les peuples autochtones, des résidents locaux et régionaux, des visiteurs et l'équipe dévouée ouvrant à Parcs Canada.

Les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux et les aires marines nationales de conservation sont une priorité pour le gouvernement du Canada. J'aimerais remercier tous ceux qui ont contribué à ce plan pour leur engagement et leur esprit de collaboration.

À titre de ministre responsable de Parcs Canada, j'applaudis cet effort concerté, et je suis heureuse d'approuver le plan directeur provisoire de l'aire marine nationale de conservation du Canada du Lac-Supérieur.

### **Catherine McKenna**

*Ministre de l'Environnement et du Changement climatique et ministre responsable de Parcs Canada*



## Recommandations

*Recommandé par :*

---

Daniel Watson  
*Directeur général de l'Agence  
Parcs Canada*

---

Robin Lessard  
*Directeur d'unité de gestion  
Unité de gestion du Nord de l'Ontario  
Parcs Canada*

---

Kevin McNamee  
*Directeur de l'établissement des aires protégées  
Direction de l'établissement et de la conservation  
des aires protégées  
Parcs Canada*



## Membres du Conseil consultatif intérimaire de gestion

Canton de Terrace Bay – Jody Davis (présidente)

Canton de Red Rock – Kal Pristanski (ancien président)

Communauté de Rosspoint – Lorne Molinski

Première Nation de Fort William – Tina Morriveau

Université Lakehead – Harvey Lemelin

Membre hors cadre – Dave Nuttall

Membre hors cadre – Paul Capon

Membre hors cadre – Siègne vacant

Premières Nations du nord du lac Supérieur – Peter Collins (chef régional)

Première Nation de Pays Plat – Chef Xavier Thompson (remplaçant – Raymond Goodchild)

Bande indienne de Red Rock – Ed Wawia

Propriétaires de terrains éloignés – Siègne vacant

Silver Islet Campers' Association – Scott Atkinson (Kevin Kennedy – décédé en 2011)

Escadrille de plaisance de Superior North – Bill Roen

Thunder Bay Field Naturalists – Jean Hall-Armstrong

Thunder Bay Yacht Club – Rene St. Jacques

Canton de Dorion – Dave Harris

Canton de Nipigon – Richard Harvey

Canton de Schreiber – Tina Morrill

Western Lake Superior Fishermen's Association – Jim Dyson

Province de l'Ontario – Ministère des Richesses naturelles – Michele Proulx (membre d'office)

Province de l'Ontario – Ministère des Richesses naturelles – Dave Barker (membre d'office)

\*Veuillez noter que les résultats des votes des membres du Conseil consultatif intérimaire de gestion se trouvent à l'annexe E

## La vision de Parcs Canada

*Les trésors historiques et naturels du Canada occuperont une place de choix au cœur de la vie des Canadiens, perpétuant ainsi un attachement profond à l'essence même du Canada.*

## La charte de Parcs Canada

### NOTRE MANDAT

Au nom de la population canadienne, nous protégeons et mettons en valeur des exemples représentatifs du patrimoine naturel et culturel du Canada et en favorisons chez le public la connaissance, l'appréciation et la jouissance de manière à en assurer l'intégrité écologique et commémorative pour les générations d'aujourd'hui et de demain.

### NOTRE RÔLE

**Nous sommes des gardiens**, qui veillent sur les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux et les aires marines nationales de conservation.

**Nous sommes des guides**, qui accueillent des visiteurs du monde entier en leur ouvrant les portes de lieux de découverte et d'apprentissage, de réflexion et de loisir.

**Nous sommes des partenaires**, qui contribuent à renforcer les riches traditions de nos peuples autochtones et métis, à exploiter la richesse et la diversité de nos cultures et à faire honneur aux engagements du Canada envers la communauté internationale.

**Nous sommes des conteurs**, qui retracent l'histoire des gens et des paysages qui ont façonné le Canada.

### NOTRE ENGAGEMENT

**Protéger**, en priorité, le patrimoine naturel et culturel de ces lieux exceptionnels et en assurer l'intégrité.

**Mettre en valeur** la beauté et la richesse de nos milieux naturels, et rappeler le courage et l'ingéniosité de ceux et celles qui ont contribué à forger le Canada.

**Commémorer** l'héritage inestimable que nous ont laissé tous ces visionnaires, dont le savoir et la passion ont inspiré le caractère et les valeurs de notre pays.

**Servir** les Canadiens en travaillant ensemble pour atteindre l'excellence, guidés par les valeurs de compétence, de respect et d'équité.



## Table des matières

Avant-propos .....	iii
Recommandations .....	v
Membres du Conseil consultatif intérimaire de gestion .....	vii
La vision de Parcs Canada.....	viii
La charte de Parcs Canada.....	viii
1.0 Introduction.....	1
1.1 Fondement législatif du plan directeur provisoire .....	1
1.2 Mandat de Parcs Canada.....	2
1.3 Sur la voie de la création .....	3
1.4 Objectif du plan directeur provisoire .....	4
1.5 Rôle et contributions des Premières Nations.....	4
2.0 Contexte de la planification provisoire.....	6
2.1 Collaboration et responsabilité partagée .....	6
2.2 Contexte géographique .....	7
2.3 Contexte biologique.....	9
2.4 Contexte culturel et historique .....	9
2.5 Aperçu des aspects touristiques et socioéconomiques .....	9
3.0 Une vision pour l'AMNC du Lac-Supérieur.....	11
4.0 Stratégies et mesures de gestion .....	12
4.1 Conserver une mer d'eau douce .....	12
4.2 Découvrir le patrimoine du lac Supérieur et s'en rapprocher	13
4.3 Approfondir la compréhension du passé et du présent .....	14
4.4 Promouvoir une intendance commune .....	15
4.5 Diffuser depuis les communautés locales vers le monde entier	16
5.0 Gestion Sectorielle .....	17
5.1 Un océan d'eau douce – L'eau.....	17
5.2 Esprits du vent et de l'eau – Les îles .....	18
5.3 Au bord de la mer intérieure – La côte.....	19
6.0 Zonage .....	21
6.1 Prescriptions de la loi en matière de zonage .....	21
6.2 Zone d'utilisation viable sur le plan écologique.....	26
6.3 Zones protégées.....	26
6.4 Zones spéciales de gestion .....	27
6.5 Considérations futures sur les pêches.....	29
7.0 Surveillance et reddition de comptes.....	31
8.0 Résumé de l'évaluation environnementale stratégique .....	32

**Maps**

Carte 1 : Carte de localisation.....	8
Carte 2 : Carte de zonage.....	22
Carte 2a : Carte de zonage-Fiche 1.....	23
Carte 2b : Carte de zonage-Fiche 2.....	24
Carte 2c : Carte de zonage-Fiche 3.....	25
Carte 3 : Carte la zone de pêche commerciale provinciale.....	30

**Annexes**

ANNEXE A.....	34
Recommandations du Conseil consultatif intérimaire de gestion En complément du présent plan directeur provisoire	
ANNEXE B.....	35
Conseil consultatif intérimaire de gestion Propositions en regard des besoins provisoires en matière de recherche	
ANNEXE C .....	36
Processus d'élaboration du plan directeur provisoire	
ANNEXE D .....	37
Autres aires de patrimoine naturel protégé dans la région (territoire canadien)	
ANNEXE E.....	38
Résultats du vote des membres du Conseil consultatif intérimaire de gestion	



## 1.0 Introduction

*« Ceux qui n'ont jamais vu le lac Supérieur sont trompés par le fait que l'on parle d'un 'lac', et ceux qui ont navigué sur cette vaste étendue savent à quel point ce vocable est ridicule. Car bien que ses eaux soient douces et limpides, le lac Supérieur est une mer. Au milieu de l'été, ses eaux sont froides comme celles de l'Atlantique. C'est une mer sauvage, indomptable... »*

Révérant George M. Grant  
*Sir Sanford Fleming's Expedition through Canada, 1892.*

---

L'aire marine nationale de conservation (AMNC) du Lac-Supérieur est la plus vaste étendue d'eau douce protégée au monde! En eaux calmes, le trajet en embarcation motorisée entre l'extrémité orientale de l'AMNC à Terrace Bay et son extrémité occidentale à Silver Islet peut durer sept heures et demie. Il faut compter deux fois plus de temps si le bateau doit affronter des vagues d'un mètre. Ce splendide paysage de mer indomptée, de côtes accidentées et de vastes ressources naturelles façonne l'activité et l'occupation humaines depuis des millénaires et est maintenant reconnu officiellement à titre de première AMNC du Canada gérée par Parcs Canada.

Parcs Canada cherche à encourager un sentiment d'appartenance des Canadiens envers leurs AMNC, leurs parcs nationaux et leurs lieux historiques nationaux et à protéger un réseau mondialement connu de sites patrimoniaux à l'avantage de tout un chacun. En créant des aires marines de conservation comme l'AMNC du Lac-Supérieur, Parcs Canada protège et conserve de nouveaux endroits, crée de nouvelles possibilités de rapprochement avec ces endroits pour les Canadiens et accroît sa capacité de leur offrir des expériences mémorables et de favoriser l'appréciation et la compréhension du public. La gestion et l'utilisation viable sur le plan écologique de cette vaste zone permettent d'assurer la conservation afin que les générations actuelles et à venir puissent les apprécier et en profiter.

En collaboration avec les organisations des Premières Nations et des Métis, des représentants du gouvernement provincial, d'autres ministères fédéraux, des communautés côtières et d'autres organismes, Parcs Canada prépare un plan directeur provisoire à titre de document initial pour orienter la gestion et l'administration d'une AMNC. Un plan directeur provisoire est un document prospectif stratégique dont le but est d'orienter la gestion de l'AMNC au cours des cinq premières années suivant sa création. C'est le document clé de responsabilité envers la population canadienne. Au cours des cinq années qui suivent la création de l'AMNC, le plan directeur provisoire est remplacé par un plan directeur dans lequel sont mises à jour la vision, les mesures et les orientations de gestion afin de refléter les connaissances et l'expérience acquises au cours de cette période.

### 1.1 Fondement législatif du plan directeur provisoire

La *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada (2002) (Loi sur les AMNCC)*, qui est administrée par l'Agence Parcs Canada, donne à cette dernière le pouvoir de créer des aires marines nationales de conservation. Elle vise notamment à protéger et à conserver des aires marines représentatives des océans et des Grands Lacs du Canada. Plus particulièrement, le paragraphe 4(1) de la *Loi* précise que « [s]ont constituées en aires marines de conservation, en application de la présente loi, des aires marines représentatives qu'il faut à ce titre protéger et conserver en tant que telles pour le plaisir et l'enrichissement des connaissances de la population canadienne et mondiale. »

Le concept d'utilisation viable sur le plan écologique oriente la gestion des AMNC en vertu du paragraphe 4(3) de la Loi qui précise que « les aires marines de conservation sont gérées et utilisées de manière à répondre, de façon durable, aux besoins des générations présentes et futures sans compromettre les éléments et fonctions des écosystèmes des terres immergées qui en font partie et des eaux qui les recouvrent. » Ce concept d'utilisation viable sur le plan écologique est encore renforcé par le paragraphe 4(4) de la Loi en vertu duquel chaque AMNC doit comprendre une zone qui favorise et encourage l'utilisation viable, du point de vue écologique, des ressources marines. La Loi sur les AMNCC interdit aussi les déversements en mer et les activités d'exploration et d'exploitation minières, pétrolières et gazières.

L'adoption du projet de loi C-61, *Loi modifiant la Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada*, le 23 juin 2015, a confirmé la description officielle des terrains et du lit de lac que l'Ontario transfèrera au Canada à l'issue de plusieurs procédures administratives qui sont en cours. Une fois légalement constituée, l'AMNC du Lac-Supérieur représentera une contribution majeure à la réalisation des engagements énoncés dans la *Loi sur les AMNCC* et dans la Stratégie fédérale sur les aires marines protégées (2005) qui guide et coordonne les efforts des organismes fédéraux à l'appui de la désignation de diverses aires marines protégées.

## 1.2 Mandat de Parcs Canada

- ❖ *Au nom de la population canadienne, nous protégeons et mettons en valeur des exemples représentatifs du patrimoine naturel et culturel du Canada, et en favorisons chez le public la connaissance, l'appréciation et la jouissance, de manière à en assurer l'intégrité écologique et commémorative pour les générations d'aujourd'hui et de demain.*

Le résultat stratégique visé par Parcs Canada est le suivant : « grâce à des expériences significatives, les Canadiens ont un lien solide avec leurs parcs nationaux, leurs lieux historiques nationaux et leurs aires marines nationales de conservation. Ils jouissent de ces lieux protégés de façon à les laisser intacts pour les générations d'aujourd'hui et de demain » (Agence Parcs Canada, Plan d'entreprise 2011-2012 à 2015-2016).

Le mandat de Parcs Canada comprend trois volets complémentaires mis en œuvre selon une approche intégrée. Voici quelques exemples :

**Protéger les ressources patrimoniales** – en veillant à ce que les ressources naturelles et culturelles présentes dans les sites patrimoniaux protégés de Parcs Canada soient protégées pour les Canadiens;

**Favoriser chez le public la connaissance et l'appréciation** – en se rapprochant des Canadiens de tous les horizons de manière variée et significative, afin d'améliorer la connaissance, la compréhension et l'appréciation de l'importance des lieux patrimoniaux nationaux du Canada et des raisons pour lesquelles il faut les protéger et les mettre en valeur;

**Offrir des expériences du visiteur significatives** – en veillant à ce que la somme des interactions entre le visiteur et les lieux patrimoniaux éveillent les sens, suscitent des émotions, stimulent l'esprit et contribuent à la naissance chez le visiteur d'un sentiment de rapprochement avec les lieux.

La création de l'AMNC du Lac-Supérieur contribue à la santé environnementale, sociale et économique des Canadiens d'aujourd'hui et de demain. Elle appuie le développement économique régional et le mieux-être des collectivités côtières en offrant des possibilités

d'expériences du visiteur, de diffusion externe et d'éducation publique, ainsi que d'une participation importante à la planification et à la gestion de l'endroit. Ce rapprochement enrichit la connaissance des endroits spéciaux du pays pour les Canadiens qui en éprouvent un sentiment de fierté et d'appartenance.

Une fois établie, l'AMNC du Lac-Supérieur représentera la région naturelle marine du lac Supérieur, l'une des 29 régions marines du Canada comprises dans les écosystèmes marins du Pacifique, de l'Arctique, de l'Atlantique et des Grands Lacs.

### 1.3 Sur la voie de la création

La région sud du lac Supérieur revêt depuis des décennies un intérêt sur le plan de la conservation. En 1993, Parcs Canada a procédé à une analyse régionale de la région marine naturelle du lac Supérieur et, en 1995, l'Agence a sélectionné une zone comme candidate à la désignation d'AMNC tout à fait représentative de la région marine. En 1997, les gouvernements du Canada et de l'Ontario ont signé un protocole d'entente sur le lancement des études de faisabilité et, en 1998, le Comité régional a été créé afin d'élaborer un concept et de fournir des conseils sur le projet. Au terme de vastes consultations publiques, le Comité régional a recommandé au gouvernement fédéral d'aller de l'avant avec la création d'une AMNC en s'appuyant sur l'appui massif de la population. Cette recommandation a par la suite été soutenue par un examen du processus d'étude de faisabilité par le Comité d'examen indépendant.

En 2006, Parcs Canada et les Premières Nations du nord du lac Supérieur ont signé un protocole d'entente (*protocole pour l'élaboration d'ententes entre Parcs Canada et les chefs du nord du lac Supérieur concernant le projet d'aire marine nationale de conservation dans le secteur ouest du lac Supérieur*) dans le but d'en venir à une compréhension commune relativement à la future AMNC. En 2007, le Canada et l'Ontario ont signé une entente (*protocole d'entente portant sur la création de l'aire marine nationale de conservation (AMNC) du lac Supérieur*) afin de créer une aire marine nationale de conservation dans le lac Supérieur. Plus tard au cours de la même année, le gouvernement fédéral et les Premières Nations du nord du lac Supérieur ont signé un protocole d'entente en vertu duquel les deux parties se sont engagées à atteindre les objectifs fixés dans le protocole d'entente de 2006.

En 2008, le ministre fédéral de l'Environnement a mis sur pied le Conseil consultatif intérimaire de gestion composé de 20 membres aux intérêts variés (le Conseil) pour conseiller Parcs Canada et ses partenaires sur le processus de planification de gestion provisoire. Le Conseil comprenait des représentants des Premières Nations locales, des communautés côtières adjacentes à l'AMNC du Lac-Supérieur, des ONG, des universités, ainsi que deux membres hors cadre. Depuis sa création, le Conseil avait pour mandat de représenter les besoins et les intérêts de toutes les communautés et de tous les écosystèmes, et d'établir des liens afin de communiquer le plan directeur provisoire aux communautés et aux autres parties intéressées. Il a grandement contribué à l'élaboration du présent plan directeur provisoire et, dans la réalisation de son mandat, il a aussi fait des recommandations complémentaires (annexe A) et proposé un certain nombre de besoins provisoires en matière de recherche (annexe B).

L'élaboration de ce plan directeur provisoire est une étape importante de la création de l'AMNC du Lac-Supérieur, mais il reste du travail à faire. La poursuite du dialogue avec les représentants des Premières Nations du nord du lac Supérieur et les discussions avec l'Ontario et les autres organismes fédéraux contribueront aux orientations futures en matière de gestion. La réalisation de l'arpentage officiel en 2013 et l'adoption du projet de loi C-61 constituaient des étapes préalables nécessaires en vue de permettre à l'Ontario d'amorcer les travaux administratifs requis pour faciliter le transfert des îles et du lit de lac au Canada.

#### 1.4 Objectif du plan directeur provisoire

Le présent plan directeur provisoire fournit une orientation stratégique, notamment une vision, des concepts pour le soutien de l'AMNC, des stratégies de gestion et des mesures pour orienter les priorités des travaux vers l'élaboration d'un plan directeur complet pour l'aire marine dans les cinq années suivant sa création. Il se veut un engagement envers les Canadiens quant à la protection, l'utilisation viable sur le plan écologique, la jouissance et l'appréciation de l'AMNC du Lac-Supérieur. En 2009, le Conseil, en collaboration avec Parcs Canada, a énoncé six objectifs de gestion afin de réaliser la vision et aider à orienter la rédaction de ce plan directeur provisoire. Ces objectifs sont à la base de l'évolution des approches de gestion sectorielle, des stratégies et des mesures de gestion et du plan de zonage qui suivent. Le processus de rédaction de ce plan directeur provisoire à partir des objectifs de gestion de 2009 est clairement illustré à l'annexe C. Les objectifs de gestion à l'origine du plan directeur provisoire sont :

1. Entretien des relations fructueuses avec les communautés;
2. Créer une communauté des AMNC;
3. Mettre en valeur les AMNC;
4. Définir l'expérience du lac Supérieur;
5. Faire honneur au passé;
6. Protéger et maintenir.

Ce plan directeur provisoire définit le cadre décisionnel et opérationnel du travail de Parcs Canada avec les organisations des Premières Nations et des Métis, les partenaires (organisations entretenant une relation de travail avec Parcs Canada) et les intervenants (personnes ou organisations qui s'intéressent à l'AMNC du Lac-Supérieur) pour la gestion de l'AMNC pour les années à venir. Il oriente aussi l'élaboration de plans opérationnels et des plans de travail dans l'unité de gestion du Nord de l'Ontario. Certaines mesures peuvent être menées à terme avant la préparation du premier plan directeur de l'AMNC du Lac-Supérieur (dans les cinq ans suivant sa création), tandis que d'autres peuvent être mises en branle, mais prennent plus de temps à se réaliser ou sont de nature permanente.

#### 1.5 Rôle et contributions des Premières Nations

Le gouvernement du Canada entretient une relation singulière avec les peuples autochtones, comme l'énonce l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* (1982). La profondeur et l'importance de cette relation sont telles que des efforts considérables ont été déployés afin de tenir compte des préoccupations des Premières Nations dans la rédaction de ce plan directeur provisoire.

*Le protocole pour l'élaboration d'ententes entre Parcs Canada et les chefs du nord du lac Supérieur de 2006 et le protocole d'entente de 2007 ont fourni le contexte pour l'énonciation des stratégies et des mesures contenues dans ce plan directeur provisoire. Ces documents continueront d'orienter les décisions concernant les Premières Nations et menant à la production d'une future entente sur le rapport de protocole conformément au protocole de 2006.*

L'entente sur le rapport de protocole (*Entente entre l'Agence Parcs Canada et les Premières Nations de la partie nord du lac Supérieur visant l'Aire marine nationale de conservation du Canada du lac Supérieur*) qui sera produite conjointement par Parcs Canada et les Premières Nations de la partie nord du lac Supérieur énoncera les compréhensions communes en regard des éléments suivants :

1. La nature et la portée de la participation des Premières Nations dans la planification et la gestion de l'AMNC du Lac-Supérieur, notamment le soutien financier inhérent à cette participation;
2. La prestation d'avantages directs et indirects aux Premières Nations, notamment:
  - Emplois à Parcs Canada;
  - Formation des membres des Premières Nations afin qu'ils aient les compétences requises pour occuper un emploi permanent dans l'AMNC du Lac-Supérieur;
  - Possibilités de partenariats afin d'en tirer des avantages économiques;
  - Reconnaissance des possibilités de développement économique offertes dans l'AMNC du Lac-Supérieur;
3. La protection, la gestion et la mise en valeur du patrimoine culturel et spirituel des Premières Nations dans les limites de l'AMNC du Lac-Supérieur;
4. Tout plan de consultation requis pour que l'Agence Parcs Canada ou le gouvernement du Canada s'acquitte de son devoir de consulter les Premières Nations du nord du lac Supérieur.

## 2.0 Contexte de la planification provisoire

« À moins que les habitants de la région n'aient le cœur et l'esprit à la conservation, on ne saurait espérer qu'une aire protégée atteigne son but. »

Duc d'Édimbourg  
Convention de Ramsar sur les zones humides, 1987

---

Le lac Supérieur est un plan d'eau international administré par les gouvernements du Canada et des États Unis, la Province de l'Ontario, et les États du Minnesota, du Wisconsin et du Michigan. De nombreux ministères et organismes sont responsables de la gestion de la santé du lac et de la promotion de ses attraits. À titre de principal gardien des aires patrimoniales protégées dans les limites du bassin hydrographique du lac Supérieur, Parcs Canada joue un rôle important dans la protection, l'intendance, l'expérience du visiteur et l'appréciation du public en regard du lac.

Le lac Supérieur est aussi essentiel aux moyens d'existence des communautés côtières, aux Premières Nations et aux administrations tribales aux É. U., aux Métis, à l'industrie, à la marine marchande internationale, aux ONG et aux groupes de citoyens. La région de l'AMNC du Lac-Supérieur est peu peuplée et chérie tant par les résidents que par les visiteurs. Comme sa gouvernance repose sur des arrangements complexes entre différentes administrations, les intervenants et les partenaires doivent continuellement échanger de l'information, fixer des objectifs harmonieux et mettre en place des projets complémentaires, afin d'assurer une saine gestion du lac.

### 2.1 Collaboration et responsabilité partagée

Les gouvernements du Canada et des États-Unis connaissent depuis longtemps les difficultés inhérentes à l'administration d'une frontière commune qui comprend de nombreux fleuves et rivières, ainsi que certains des plus grands lacs d'eau douce au monde. Sachant que les mesures d'un pays peuvent avoir des répercussions sur l'autre, les deux gouvernements ont signé en 1909 le Traité des eaux limitrophes en vertu duquel fut créée la Commission mixte internationale (CMI). La CMI veille à la prévention et/ou à la résolution des différends et encourage la gestion bilatérale des Grands Lacs.

La signature en 2007 du *protocole d'entente fédéral-provincial portant sur la création de l'AMNC du Lac-Supérieur* renforce le concept de coopération intergouvernementale du côté canadien du lac et affirme la nécessité d'un modèle de gestion coopérative pour l'AMNC du Lac-Supérieur. Grâce aux pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 11.1 du *protocole d'entente fédéral-provincial*, le comité de concertation fédéral-provincial créé en novembre 2012 agit comme comité directeur sur les questions de compétences relatives aux pêcheries, à l'habitat du poisson, à la récolte des ressources fauniques, à la gestion conjointe des ressources, aux études d'impacts environnementaux, à la navigation et la sécurité maritimes, à la recherche et à la gestion des ressources culturelles dans l'AMNC. Le comité de concertation peut aussi se pencher sur les questions intergouvernementales en lien avec la création et la gestion continue de l'AMNC du Lac-Supérieur, notamment les responsabilités futures de Parcs Canada en regard d'activités comme l'élaboration de règlements relatifs à l'aménagement (p. ex. construction de quais), la gestion des écosystèmes et l'application de la réglementation.

Les activités traditionnelles de pêche, de chasse et d'extraction des ressources renouvelables sont permises dans les limites de l'AMNC du Lac-Supérieur. Ces activités doivent être gérées de manière à protéger l'équilibre des écosystèmes marins naturels et à maintenir la diversité biologique. Dans le contexte du présent plan directeur provisoire, le

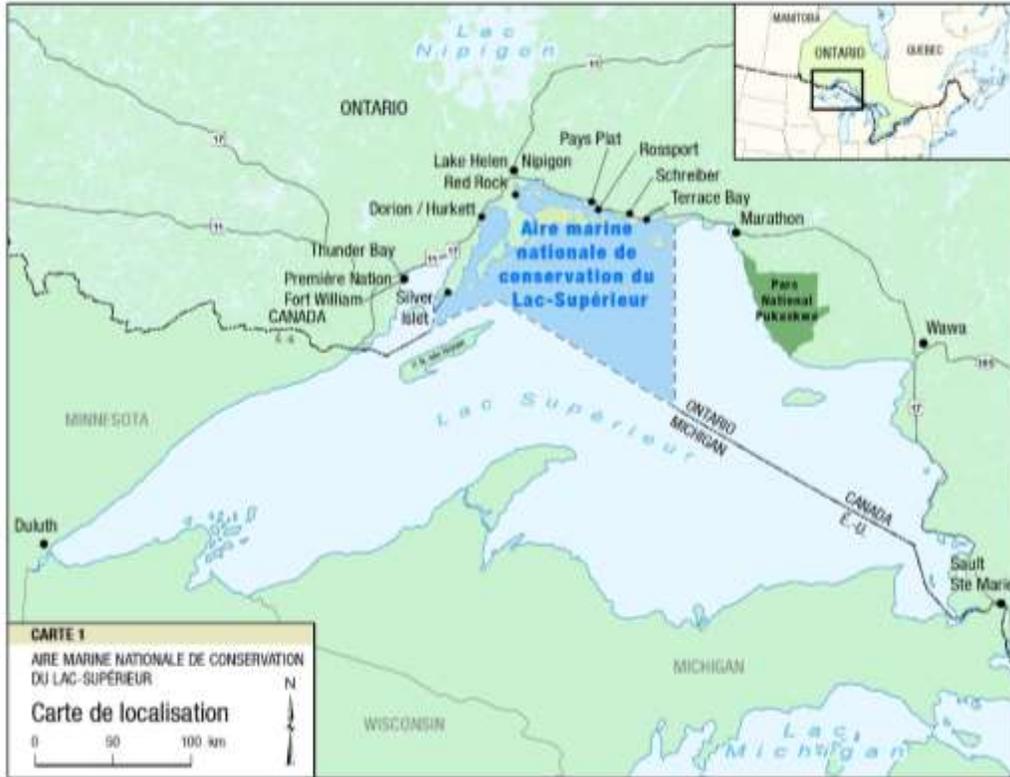
ministère des Richesses naturelles de l'Ontario continuera de réglementer les activités telles que la pêche récréative et sportive, la chasse et le piégeage, tandis que Pêches et Océans Canada continuera de gérer les programmes relatifs à l'habitat du poisson. Parcs Canada peut jouer un rôle de direction ou de partenaire dans la gestion, la recherche et la surveillance de l'habitat du poisson après la création de l'AMNC du Lac-Supérieur afin de contribuer à la protection des ressources et d'assurer la santé des écosystèmes. Parcs Canada travaillera alors en collaboration avec le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario et Pêches et Océans Canada. Pour plus de clarté, aux termes du paragraphe 9(4) de la Loi sur les AMNCC, « *Les dispositions du plan directeur provisoire ou du plan directeur relatives à la pêche, l'aquaculture et la gestion des pêches sont assujetties à l'accord du ministre [de l'Environnement] et du ministre des Pêches et des Océans* ».

## 2.2 Contexte géographique

Le lac Supérieur est le plus grand lac d'eau douce au monde, sur le plan de la superficie, et le troisième en importance sur le plan du volume, après le lac Baikal (Fédération de Russie) et le lac Tanganyika (Afrique de l'Est). Sa profondeur moyenne est de 147 mètres; sa profondeur maximale est de 406 mètres, mais des variations importantes sont observables sur de courtes distances dans certains secteurs. Les hauts-fonds du lac Supérieur représentent le meilleur exemple de ce phénomène dans l'AMNC; il s'agit en fait d'une « montagne » sous-marine dont le sommet par moins de 10 mètres de profondeur plonge soudainement de quelques centaines de mètres.

L'AMNC du Lac-Supérieur englobe la partie nord du lac Supérieur, de la pointe Bottle (près de Terrace Bay) à l'est, jusqu'au cap Thunder à l'extrémité de la péninsule Sibley à l'ouest, et de la rive nord jusqu'à la frontière canado-américaine au sud. D'une superficie approximative de 10 880 km<sup>2</sup>, l'AMNC occupe environ un huitième du lac Supérieur et le tiers de la partie canadienne du lac. Elle entoure ou côtoie un certain nombre d'autres aires protégées (voir annexe D) réparties dans deux grandes péninsules et un archipel d'îles isolées de tailles et d'aspects variés. L'AMNC du Lac-Supérieur comprend 60 km<sup>2</sup> de terrain sec englobant des îlots inextricablement liés à l'environnement lacustre et des endroits d'une grande valeur liée au patrimoine naturel ou culturel. On y compte toutes les îles de 100 hectares et moins (à l'exception des domaines privés) et neuf îles de plus de 100 hectares. Quatre sites sur la terre ferme étendent la portée de la protection à des sites culturels.

Carte 1 : Carte de localisation



Plus de 200 affluents se jettent dans le lac Supérieur dont le bassin hydrographique est relativement petit (compte tenu de la superficie du lac). Le grand volume du lac (12 000 km<sup>3</sup>) et son débit relativement faible se traduisent par un temps de résidence de l'eau d'environ 191 ans, ce qui rend le lac particulièrement sensible aux polluants. Les baies Nipigon et Black sont de grandes étendues d'eau peu profonde et tiède qui constituent des environnements très productifs propres à la partie occidentale du lac. Elles fournissent un habitat important à de nombreuses espèces de poissons que l'on ne retrouve habituellement pas en plus grandes profondeurs et sont propices aux activités de pêche récréative et commerciale. Les hauts-fonds, et les courants et remontées d'eaux connexes près des îles plus au large, rendent aussi ces secteurs attrayants pour la pêche.

Au cours du Wisconsinien, période glaciaire remontant à 10 000 ans, le lac Supérieur était recouvert d'une épaisseur de glace d'environ 3 200 mètres. Avec le dernier retrait glaciaire, des formations de résidus, appelées moraines, sont demeurées à la surface du substrat rocheux. Ce substrat rocheux était comprimé sous le poids immense des glaces, mais la terre a repris lentement sa place une fois le substrat libéré. On peut aujourd'hui voir le résultat de ce relèvement isostatique dans les paysages en terrasse saisissants, tant sur la côte que sur certaines îles. La région compte aussi des formations géologiques exceptionnelles, comme des colonnades basaltiques, des géodes et des stromatolites (algue bleu vert fossilisée qui est le principal constituant de la chronique de fossiles des premiers stades de la vie sur Terre). Certaines des plus vieilles roches du monde, d'environ 2,7 milliards d'années, se trouvent sur la rive ontarienne du lac Supérieur, à l'intérieur des limites de l'AMNC du Lac-Supérieur, ou adjacente à celle-ci.

### 2.3 Contexte biologique

L'AMNC du Lac-Supérieur protège les espèces, les écosystèmes, les processus aquatiques et la diversité biologique représentatifs de la région marine naturelle du lac Supérieur. En dépit de son contenu nutritionnel (oligotrophique) à dissolution très lente, le lac supporte soixante-dix espèces de poissons essentiellement d'eau douce représentant un mélange d'espèces indigènes (p. ex., touladi, esturgeon jaune, siscowet, grand corégone), introduites (p. ex., saumon quinnat, truite arc-en-ciel) et envahissantes (p. ex., lamproie). Des oiseaux aquatiques, comme le goéland argenté, le cormoran à aigrettes, le grand héron et le pélican d'Amérique, se trouvent dans l'ensemble de l'AMNC et des rapaces, comme le pygargue à tête blanche et le faucon pèlerin, nichent sur ses côtes. L'ours noir, la loutre, le cerf, l'orignal, le loup, le lynx et de petits mammifères peuplent les terres continentales et occupent en permanence ou de façon saisonnière certaines îles et péninsules. Des communautés disjointes de rares plantes alpines de l'Arctique, issues des microclimats du lac, poussent sur les rives exposées et les plages sablonneuses chaudes offrent en certains endroits un habitat pour les espèces de plantes plus méridionales. L'arrivée du printemps et de l'automne dans la région sont des périodes intéressantes pour les ornithologues et les amateurs de plein air, alors que par milliers les poissons retournent frayer dans les rivières et les grands oiseaux de proie se rassemblent à proximité pour profiter de ces migrations annuelles. Plusieurs espèces en péril fréquentent aussi l'AMNC du Lac-Supérieur, dont certaines espèces de poissons et le monarque.

### 2.4 Contexte culturel et historique

Les terres, les eaux et les ressources que renferme l'AMNC du Lac-Supérieur soutiennent les Premières Nations depuis des millénaires, et c'est encore le cas de nos jours. Au cours des derniers siècles, des vagues successives d'exploration et de développement ont donné lieu à un éventail d'activités, notamment la traite des fourrures, l'exploitation minière et forestière, la pêche commerciale et la marine marchande. Aujourd'hui, le patrimoine culturel vivant des Premières Nations, des Métis et des Euro-Canadiens, comme les descendants des immigrants finlandais, constitue l'une des caractéristiques les plus remarquables de l'AMNC du Lac-Supérieur.

Il existe soixante-dix sites archéologiques à l'intérieur des limites de l'AMNC du Lac-Supérieur; 28 sont situés sur des terres administrées par Parcs Canada. Ces sites sont très variés : pictogrammes, sépultures, campements, épaves et autres structures et ressources. Sur le plan des affiliations culturelles, 55 % des sites connus concernent les Premières Nations, 23 % les Euro-Canadiens et 8 % à la fois les Premières Nations et les Euro-Canadiens. Les autres sites n'ont pas encore été étudiés. Une prospection archéologique préliminaire réalisée en 2010 a permis de déterminer que 35 sites remontent à l'époque précontact.

### 2.5 Aperçu des aspects touristiques et socioéconomiques

L'AMNC du Lac-Supérieur jouit d'une position centrale et est accessible à la fois aux marchés de l'Est et de l'Ouest canadien, ainsi qu'à celui du haut Midwest américain. La ville de Thunder Bay offre un marché en croissance de 123 000 habitants à proximité de l'AMNC. La ville de Duluth, au Minnesota, compte 115 000 habitants et se trouve à quatre heures de route de la limite ouest de l'AMNC. Les villes de Winnipeg (Manitoba), Toronto (Ontario) et Minneapolis (Minnesota) représentent un marché combiné de près de 9,6 millions de personnes à environ neuf, seize et sept heures de route respectivement.

La route transcanadienne offre un panorama côtier saisissant le long de l'AMNC; en 2007 (dernière année pour laquelle l'information est disponible), le volume quotidien moyen du trafic automobile était de 1 700 à 3 600 véhicules entre Terrace Bay et le carrefour de la route 11 à Nipigon, et d'un maximum de 5 500 véhicules plus à l'ouest à l'entrée du parc provincial Sleeping Giant sur la route 587. En été, ces volumes quotidiens sont majorés de 30 %. Plusieurs villes et villages ponctuent le littoral du lac Supérieur sur la

transcanadienne adjacente à l'AMNC, dont Nipigon, Dorion/Hurkett, le canton de Red Rock, Schreiber, Silver Islet, Rosspport et Terrace Bay, ainsi que les communautés des Premières Nations de la bande de Red Rock et de Pays Plat. L'aéroport international de Thunder Bay, le troisième aéroport en importance en Ontario tant pour le transport de passagers que pour le fret, offre un accès efficace à la région.

L'économie du Nord de l'Ontario a toujours reposé sur l'exploitation minière et forestière, et en partie sur le secteur manufacturier. L'économie de Thunder Bay est davantage axée sur les services (services aux entreprises, services de santé et services sociaux) et sur le commerce de détail. Les établissements d'enseignement postsecondaires de Thunder Bay, dont l'Université Lakehead et le Collège Confederation, attirent aussi les étudiants de la région. En 2005, le revenu moyen des travailleurs à temps plein dans la région métropolitaine de recensement (RMR) de Thunder Bay pour les personnes de 15 ans et plus était légèrement inférieur à la moyenne provinciale de près de 45 000 \$. Les données du recensement de 2006 révèlent que près de 15 % des résidents de la RMR de Thunder Bay sont titulaires d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade universitaire.

Le rapport intitulé *Un survol du tourisme enregistré dans le Nord de l'Ontario* commandé en 2009 par FedNor (un organisme fédéral de développement régional) révèle qu'en 2007, les visiteurs ont dépensé 1,4 milliard de dollars dans le Nord de l'Ontario, généré une activité économique évaluée à 924 millions de dollars découlant de 7,7 millions de nuitées ou d'excursions d'un jour, et créé 16 000 emplois. Bien que la RMR de Toronto fût le plus grand marché pour le Nord de l'Ontario en 2007, près de 800 000 touristes ayant fait un voyage d'une nuitée étaient des Américains, dont près des deux tiers a visité le nord-ouest de la province. Les visiteurs américains peuvent être particulièrement importants pour les économies locales, car ils effectuent des séjours plus longs que les touristes canadiens et dépensent plus du double dans la région. Soixante pour cent des séjours d'une nuitée dans le Nord de l'Ontario en 2007 étaient attribuables à des activités de plein air. En ordre de popularité, les cinq activités les plus prisées étaient la pêche, la navigation de plaisance (y compris le canot et le kayak), le camping/caravaning, la visite d'un parc national ou provincial naturel, et la visite d'un lieu historique.

En ce qui a trait aux parcs nationaux et provinciaux de la région, la fréquentation annuelle au parc national Pukaskwa (à environ 90 km de la limite est de l'AMNC) était en moyenne de 7 000 visiteurs en 2005 et 2010, tandis que le parc provincial Sleeping Giant a accueilli 57 700 visiteurs en 2008. Ces différences de taux de fréquentation peuvent être attribuables à la proximité de ce dernier parc par rapport à la ville de Thunder Bay et au fait qu'il offre des attraits pour plaire à une clientèle plus diversifiée et familiale que l'expérience en milieu sauvage et éloigné que propose Pukaskwa.

Comme il n'existe actuellement aucune définition de ce qu'est un visiteur d'une AMNC, il n'est pas encore possible d'élaborer un programme de mesure de la fréquentation. Le sondage administré dans le cadre du Programme d'information sur les visiteurs de Parcs Canada en 2006 pour le parc national Pukaskwa révèle que 59 % des visiteurs interrogés provenaient de l'Ontario, 27 % des États-Unis, 5 % du Québec et 7 % du reste du Canada. Ceux qui en étaient à une première visite représentaient 58 % des visiteurs et les groupes comptaient en moyenne 2,4 personnes. Ces statistiques et d'autres peuvent constituer un point de départ pour déterminer la fréquentation potentielle de l'AMNC du Lac-Supérieur et servir de base à l'augmentation de sa contribution au développement économique régional.

### 3.0 Une vision pour l'AMNC du Lac-Supérieur

Une vision donne une description d'un avenir souhaitable, mais évolutif auquel aspirent Parcs Canada et ses partenaires et en fonction duquel on mesure les progrès vers sa réalisation. La vision pour l'AMNC du Lac-Supérieur énoncée ci-dessous reflète les points de vue communs de Parcs Canada, du Conseil, des Premières Nations et du public en ce qui a trait au caractère, aux expériences et à la coopération souhaitables pour faire de l'AMNC un endroit vivant, sain et important pour tous les Canadiens.

**« Respecter notre patrimoine naturel et culturel en assurant l'équilibre entre la préservation, l'utilisation responsable et l'appréciation par tous, pour les générations actuelles et futures. »**

*Les visions exprimées*

*« Que l'on protège et maintienne la beauté naturelle de l'archipel, la puissance du paysage marin, la diversité et la spécificité des plantes, des animaux et de la nature sauvage. »*

*« Que l'on respecte les sites culturels et spirituels des Premières Nations, et que l'on intègre le savoir traditionnel et l'histoire autochtone à la gestion de l'endroit. »*

*« Que soit racontée l'histoire de la région et que soient préservés les phares, les épaves et les sites culturels. »*

*« Que l'AMNC ne nuise pas à l'usage industriel de la rive nord, que les activités commerciales et sportives de pêche, de chasse et de piégeage soient maintenues et que les droits des propriétaires fonciers soient respectés. »*

*« Que soient maintenues les activités traditionnelles et que l'AMNC fournisse des mécanismes pour la gestion de la nature, de l'emplacement et des répercussions des utilisations futures de la région. »*

*« Qu'émerge un partenariat étendu afin d'atteindre les objectifs de conservation et que se concrétisent des avantages économiques et touristiques pour la région. »*

*« Que les citoyens locaux aient un rôle important et responsable dans l'établissement des orientations et des priorités pour la région. »*

*« Que, par leurs expériences personnelles, les gens développent un sentiment d'attachement à l'aire marine nationale de conservation du Lac-Supérieur, et que l'esprit du lieu trouve sa place dans le cœur de tous, pour inspirer une compréhension forte et profonde de l'essence même du Canada. »*

La vision exprimée ci-dessus repose sur le document Une vision supérieure : Une aire marine nationale de conservation pour un Grand Lac (Parcs Canada, 2002), qui avait fait l'objet d'une consultation communautaire. Cette vision a été mise à jour en 2010, validée par une consultation publique et fortement appuyée par le Conseil. Telle qu'exprimée ci-dessus, elle demeure essentiellement la même que la version de 2002.

## 4.0 Stratégies et mesures de gestion

*« Plans d'eau, notre esprit est avec vous. Ruisseaux, rivières, lacs et océans. Vous jouez un rôle crucial dans le cycle continu de la vie. Vous nous offrez le plus puissant des remèdes, car l'eau a le pouvoir de donner la vie et de la maintenir. »*

Allen Gabriel  
« *Living Anishnabe* » – Fourth World Journal

---

Parcs Canada, en collaboration avec le Conseil, a formulé cinq stratégies de gestion et les mesures connexes visant à réaliser la vision de l'AMNC. Alors que la vision décrite à la section 3 énonce la « nature » de la vision, ces stratégies de gestion disent « comment » la réaliser. Alors que les mesures découlant des approches de gestion sectorielle illustrent les possibilités physiques et organisationnelles de base, ces stratégies et les mesures connexes concernent les objectifs élargis de la conservation, de l'appréciation et de la compréhension du public, de l'éducation du public et de la diffusion externe, d'une manière intégrée et propre au renforcement mutuel. Les énoncés d'appui formulés par le Conseil sont en italiques.

### **Conserver une mer d'eau douce**

*« Nous valorisons le caractère éloigné et relativement intact du lac Supérieur et nous reconnaissons les composantes naturelles et culturelles qui en font un endroit unique. »*

### **Découvrir le patrimoine du lac Supérieur et s'en rapprocher**

*« Nous souhaitons à tous d'avoir l'occasion de découvrir la beauté naturelle, la majesté et la sérénité du lac Supérieur et d'apprécier l'ampleur, la force et la fureur de cette mer d'eau douce qui semble s'étendre à l'infini. »*

### **Approfondir la compréhension du passé et du présent**

*« Nous commémorerons l'histoire naturelle et humaine de la région en mobilisant et en célébrant les personnes et les communautés d'aujourd'hui. »*

### **Promouvoir une intendance commune**

*« En tant que partenaires dans l'intendance de l'AMNC, nous devons entretenir des relations communautaires vraies, pertinentes et fructueuses fondées sur la transparence, la confiance et la responsabilité. »*

### **Diffuser depuis les communautés locales vers le monde entier**

*« En faisant des communautés côtières et des Premières Nations le fondement de l'avenir, l'éducation et la diffusion externe nous permettront de faire connaître au reste du monde la valeur des rives sauvages du lac Supérieur et d'en accroître l'appréciation. »*

#### 4.1 Conserver une mer d'eau douce

*« Nous valorisons le caractère éloigné et relativement intact du lac Supérieur et nous reconnaissons les composantes naturelles et culturelles qui en font un endroit unique. »*

Cette stratégie vise à promouvoir le rôle de protection du patrimoine de Parcs Canada à l'appui d'expériences du visiteur transformatrices qui favorisent la découverte inspirée, la jouissance et les rapprochements personnels avec l'AMNC du Lac-Supérieur. Dans le contexte d'une utilisation viable sur le plan écologique, cette stratégie sera efficace en

matière de protection et de conservation des ressources naturelles et culturelles pour le mieux-être environnemental, social et économique des Canadiens.

À l'appui de cette stratégie, Parcs Canada prendra les mesures suivantes :

- Mettre à jour le répertoire numérisé des éléments écologiques et culturels (y compris les ressources patrimoniales submergées), en mettant à contribution le savoir des autres ordres de gouvernement et des localités, dans la mesure du possible, et en encourageant la participation des visiteurs.
- Collaborer avec les partenaires et les intervenants dans l'utilisation des données secondaires et du savoir autochtone pour se pencher sur l'élaboration d'un ensemble d'objectifs et d'indicateurs relatifs aux écosystèmes et aux sites culturels qui reflètent les principes d'une utilisation viable sur le plan écologique.
- Travailler avec Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, ainsi qu'avec les sources de savoir locales, afin d'évaluer l'état des renseignements sur les espèces en péril sur lesquels reposeront les stratégies qui les concernent.
- Adopter une démarche axée sur le visiteur pour cerner les possibilités de promotion des utilisations viables sur le plan écologique des ressources de l'AMNC en mettant l'accent sur la mobilisation des jeunes par des programmes de diffusion externe et d'éducation du public.
- Élaborer et mettre en application des stratégies pour recenser et protéger les ressources naturelles et culturelles, dans la mesure du possible avec la participation et l'aide des visiteurs, des partenaires et des intervenants.
- En collaboration avec les partenaires et les intervenants, mettre en place et surveiller le zonage présenté à la section 6 du présent plan et élaborer des outils de communication pour informer le public sur le zonage de Parcs Canada dans les aires marines.
- Encourager la participation des jeunes, des visiteurs, des partenaires et des intervenants dans la conservation, la surveillance et la gestion des ressources naturelles et culturelles de l'AMNC.
- Travailler avec les établissements d'enseignement à l'étude de nouvelles possibilités d'apprentissage au sein de l'AMNC et commencer à mettre en place des arrangements de partenariat en matière de recherche et de conservation.
- En collaboration avec d'autres organismes gouvernementaux, le personnel du service des parcs nationaux des États-Unis et des intervenants régionaux, examiner les possibilités de coopération en matière de politiques et de gestion des écosystèmes, et faire face aux menaces que posent les espèces aquatiques envahissantes.

#### 4.2 Découvrir le patrimoine du lac Supérieur et s'en rapprocher

*« Nous souhaitons à tous d'avoir l'occasion de découvrir la beauté naturelle, la majesté et la sérénité du lac Supérieur et d'apprécier l'ampleur, la force et la fureur de cette mer d'eau douce qui semble s'étendre à l'infini. »*

L'AMNC du Lac-Supérieur offre aux visiteurs des occasions exceptionnelles de profiter du plus grand lac en Occident, de la majesté d'une mer intérieure sauvage et de ses îles inhabitées, et de côtoyer les Premières Nations, les Métis et les représentants des autres cultures locales. Les visiteurs peuvent s'imprégner de ce cadre spectaculaire qui demeure essentiellement le même que celui que les Premières Nations, les Métis et les explorateurs des siècles passés ont connu lors de leurs innombrables traversées. Cette stratégie aura porté fruits quand les visiteurs exploreront ce complexe exceptionnel d'environnements marins et terrestres, qu'ils le découvriront et qu'ils en feront une source d'apprentissage importante à leurs yeux.

À l'appui de cette stratégie, Parcs Canada prendra les mesures suivantes :

- Utiliser les données secondaires en sciences sociales afin de mieux comprendre les besoins du marché, ainsi que de cerner les tendances et de cibler les marchés en collaboration avec les partenaires et les intervenants.
- Créer des possibilités, des produits et des services relatifs à l'expérience du visiteur en fonction des données en sciences sociales, ainsi que des données sur les ressources naturelles et culturelles, qui répondent aux besoins et aux tendances du marché.
- Examiner des moyens de mobiliser des bénévoles et des organisations de bénévoles, de les appuyer et de collaborer avec eux pour offrir une expérience « supérieure » aux visiteurs.
- Examiner des possibilités de mobiliser les jeunes et les personnes âgées par le truchement des médias sociaux et d'outils en ligne afin d'enrichir les efforts de sensibilisation et d'éducation du grand public.
- Adapter le cadre de fréquentation et de surveillance des visiteurs des AMNC de Parcs Canada (une fois en place) en un programme de surveillance des visiteurs et de la fréquentation qui appuie la production de rapports de Parcs Canada, ainsi que le développement du concept d'expérience du visiteur, et sa collaboration avec les partenaires et les intervenants.
- Commencer à recenser des candidats à la collaboration en matière d'utilisation viable sur le plan écologique et à la facilitation d'expériences du visiteur en collaboration avec les organisations des Premières Nations, des Métis, des communautés côtières, de l'industrie du tourisme et d'autres organismes gouvernementaux.
- Travailler avec les organisations des Premières Nations et des Métis pour trouver des moyens d'initier les visiteurs à la culture et à l'histoire des Premières Nations et des Métis.

#### 4.3 Approfondir la compréhension du passé et du présent

*« Nous commémorerons l'histoire naturelle et humaine de la région en mobilisant et en célébrant les personnes et les communautés d'aujourd'hui. »*

Cette stratégie vise à orienter les travaux de Parcs Canada avec les organisations des Premières Nations, des Métis et des communautés côtières en ce qui a trait aux ressources culturelles et naturelles. Son objectif global consiste à protéger et à mettre en valeur ces ressources, à accroître la connaissance et l'appréciation du public à leur égard, tant sur place qu'à l'extérieur des sites, et à encourager la participation des collectivités dans la gestion de ces ressources d'une manière qui respecte les volontés des peuples actuels. Cette stratégie sera une réussite quand les partenaires et les intervenants seront mobilisés à l'égard de la protection, de la mise en valeur et du soutien de l'AMNC, et quand les Canadiens seront au fait du patrimoine de l'AMNC et des communautés côtières et qu'ils le comprendront.

À l'appui de cette stratégie, Parcs Canada prendra les mesures suivantes :

- Entretenir une relation positive et mutuellement bénéfique avec les organisations des Premières Nations et des Métis qui reflète le patrimoine culturel, les valeurs, l'histoire et les buts des cultures et des membres des Premières Nations et des Métis.
- Établir conjointement des protocoles pour une représentation des Premières Nations dans l'élaboration des politiques de gestion et/ou les processus décisionnels qui concernent les valeurs et les sites culturels des Premières Nations, tout en appuyant les recommandations contenues dans l'entente sur le rapport de protocole.
- Prendre l'initiative de l'élaboration de programmes et d'activités de conservation du patrimoine, de mise en valeur et d'expérience du visiteur en collaboration avec

les organisations des Premières Nations et des Métis, les communautés côtières, les partenaires, les autres organismes gouvernementaux et les intervenants.

- Gérer les sites archéologiques connus revêtant une grande importance en tant que ressources culturelles régionales, tout en comprenant que dans certains cas, leur emplacement ne doit pas être rendu public.
- Prendre l'initiative d'une programmation de diffusion externe et d'éducation du public afin de sensibiliser les Canadiens à l'histoire de l'AMNC, en mettant l'accent sur les utilisations traditionnelles récentes comme la pêche commerciale, le transport et les épaves.
- Examiner en collaboration des moyens d'améliorer la connaissance et l'appréciation du patrimoine culturel local de manière à enrichir l'expérience d'apprentissage du visiteur et à contribuer à l'intégrité des ressources patrimoniales.
- Dans la mesure du possible, lier les sites connus de l'AMNC du Lac-Supérieur à des événements culturels locaux, des organismes de jeunes, des célébrations et des occasions importantes, tout en encourageant la participation des communautés concernées et des visiteurs de l'AMNC.
- Examiner des possibilités pour le personnel de l'AMNC de participer aux activités culturelles des Premières Nations comme moyen d'accroître sa sensibilisation et sa compréhension des communautés, des valeurs et du patrimoine des Premières Nations.
- Examiner des possibilités pour le personnel de l'AMNC d'être exposé à la culture des Métis par du matériel éducatif et de la formation.
- Travailler avec les organisations des Métis afin d'appuyer leurs efforts visant à documenter leur intérêt dans l'AMNC du Lac-Supérieur et voir comment elles pourraient participer à de futurs programmes.

#### 4.4 Promouvoir une intendance commune

*« En tant que partenaires dans l'intendance de l'AMNC, nous devons entretenir des relations communautaires vraies, pertinentes et fructueuses fondées sur la transparence, la confiance et la responsabilité. »*

Les Canadiens devraient sentir qu'ils ont la possibilité d'influencer la réalisation du mandat de Parcs Canada et d'y contribuer. Cette stratégie vise à établir des relations solides, fondées sur le respect mutuel et avantageuses entre les organisations des Premières Nations et des Métis, les communautés côtières, les autres organismes gouvernementaux et Parcs Canada dans cet effort de coopération que constitue la création et le développement de l'AMNC du Lac-Supérieur. Cette stratégie sera une réussite quand les Canadiens apprécieront l'AMNC et se renseigneront sur son importance, et quand les intervenants et les partenaires joueront un rôle essentiel dans sa protection, sa mise en valeur et son utilisation viable.

À l'appui de cette stratégie, Parcs Canada prendra les mesures suivantes :

- Mettre sur pied le comité consultatif de gestion conformément à l'article 11 de la Loi sur les AMNCC dès que possible après la création de l'AMNC de manière à appuyer l'élaboration du plan directeur.
- Produire dès que possible le rapport du protocole prévu dans le protocole d'entente de 2007.
- Appuyer les travaux permanents du Comité d'harmonisation fédéral-provincial et son mandat qui consiste à harmoniser l'ensemble des objectifs concernant l'aire marine de conservation, ainsi que les terres provinciales adjacentes faisant l'objet d'une gestion améliorée et considérées comme des aires protégées.
- Travailler avec les organisations des Premières Nations et des Métis, les communautés côtières, les partenaires et les intervenants à l'examen en

collaboration des possibilités en matière de programmes de conservation, de diffusion externe et d'éducation du public, de relations externes et d'expérience du visiteur qui profitent aux Canadiens, aux visiteurs et aux résidents locaux.

- Encourager la participation et la contribution des partenaires et des intervenants de manière à dégager des intérêts communs et à favoriser la compréhension et le soutien à l'égard du mandat de l'AMNC du Lac-Supérieur et de Parcs Canada.
- Prendre l'initiative de la collaboration avec les organismes gouvernementaux et administratifs et les communautés côtières, et coordonner les processus de planification administrative et de gestion, ainsi que les activités et les politiques connexes, à l'appui de l'efficacité et de l'efficacités de la gouvernance.

#### 4.5 Diffuser depuis les communautés locales vers le monde entier *« En faisant des communautés côtières et des Premières Nations le fondement de l'avenir, l'éducation et la diffusion externe nous permettront de faire connaître au reste du monde la valeur des rives sauvages du lac Supérieur et d'en accroître l'appréciation. »*

Cette stratégie suppose de travailler avec les communautés côtières à la promotion de l'AMNC afin de cibler les marchés et de positionner l'AMNC comme une destination à privilégier. L'intention générale de cette stratégie est de promouvoir et de mettre en valeur les merveilles de l'AMNC. Cette stratégie sera une réussite quand les Canadiens apprendront sur le patrimoine de l'AMNC, apprécieront son importance et appuieront sa protection et sa mise en valeur permanentes.

À l'appui de cette stratégie, Parcs Canada prendra les mesures suivantes :

- Élaborer une stratégie de recherche en sciences sociales qui aidera à cerner les marchés cibles et à combler les lacunes en matière d'information.
- Examiner les possibilités d'apprentissage sur place et à l'extérieur qui permettent aux jeunes de la localité et du Canada, ainsi qu'aux publics cibles en milieu urbain, de développer un sentiment d'attachement au lac, tout en promouvant la jouissance et la conservation de la région.
- Examiner les possibilités de promotion de l'AMNC et de sensibilisation du public lors d'attractions et en collaboration avec des organisations dans les grands centres urbains et dans les forums et événements nationaux et internationaux, en mettant un accent particulier sur les jeunes et les néo Canadiens.
- Dans la mesure du possible, participer à la promotion des réalisations et aux célébrations liées à l'AMNC des organisations locales des Premières Nations et des Métis.
- Participer aux initiatives en matière de tourisme visant à faire connaître l'AMNC, améliorer les possibilités d'expérience du visiteur, promouvoir l'utilisation viable sur le plan écologique et contribuer à l'essor de l'industrie touristique régionale.
- Établir des liens avec le parc national Pukaskwa, les parcs provinciaux Sleeping Giant et des îles Slate, ainsi qu'avec d'autres aires patrimoniales et attractions touristiques de la région du lac Supérieur, dans la mesure du possible par la promotion, la diffusion externe et l'éducation, la conservation, le développement de produits touristiques et de possibilités d'expérience du visiteur.
- Établir des relations avec d'autres aires patrimoniales protégées au Canada, comme le parc marin national Fathom Five, le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et la réserve d'aire marine nationale de conservation et site du patrimoine haïda Gwaii Haanas, afin d'apprendre de leur expérience, échanger les pratiques exemplaires et encourager les possibilités d'apprentissage pour le personnel et les partenaires de l'AMNC du Lac-Supérieur.

## 5.0 Gestion Sectorielle

*« Quand elle était calme, et que le soleil brillait, je pouvais, assis dans mon canot, et dans des lieux où il y avait six brasses de profondeur, voir clairement au fond d'énormes colonnes de pierre de différentes formes, qui avaient l'apparence de pierres taillées. L'eau était alors aussi limpide que l'air, et l'on eût dit que mon canot était suspendu dans cet élément. Il ne m'était pas possible de regarder à travers ce milieu transparent les roches du fond, sans me sentir, après quelques minutes, la tête tourner, et les yeux incapables de soutenir plus longtemps cette scène éblouissante. »*

Jonathan Carver

Voyage dans les parties intérieures de l'Amérique septentrionale, pendant les années 1766, 1767 et 1768.

---

Les démarches de gestion, stratégies et mesures sectorielles présentées ci-dessous regroupent les premières mesures qui seront prises afin de concrétiser la vision adoptée pour l'AMNC du Lac-Supérieur, et constituent une approche intégrée visant à réaliser les volets du mandat de Parcs Canada touchant la protection, l'appréciation et la jouissance du lieu.

Aux fins du présent plan directeur provisoire, l'AMNC a été divisée en trois grands secteurs faisant l'objet d'une démarche de gestion spécifique, dans l'intention de décrire les possibilités futures d'utilisation de l'eau et des terres à grande échelle. Le Conseil et le grand public ont dit souhaiter que les éventuelles infrastructures à venir et l'utilisation écologique viable qui en sera faite soient précisées, et c'est pourquoi des démarches de gestion sectorielles ont été adoptées. Elles présentent une vision générale, du point de vue aquatique, des parties de l'AMNC ayant des caractéristiques communes. Ces démarches de gestion sectorielles visent à cerner les possibilités en matière de protection, d'appréciation par le public et d'expérience du visiteur, et à donner un aperçu de ce que l'AMNC du Lac-Supérieur pourrait devenir concrètement. La collaboration entre Parcs Canada, ses partenaires et les intervenants intéressés sera un facteur important dans la réussite des démarches de gestion sectorielles, tout comme la prise de décisions en matière d'infrastructure qui seront fondées sur les besoins actuels et projetés des clients.

Pendant la période visée par le présent plan directeur provisoire, Parcs Canada travaillera de concert avec d'autres pour améliorer sa compréhension des valeurs naturelles et culturelles de l'AMNC du Lac-Supérieur, ainsi que pour cerner les secteurs où les besoins en matière de conservation sont particulièrement importants et qui pourraient à l'avenir faire l'objet d'une approche adaptée en matière de gestion et de zonage. Les mesures nécessaires seront définies lors de l'élaboration du plan directeur.

### 5.1 Un océan d'eau douce – L'eau

Les vaisseaux fantômes, les images étranges et les drames aquatiques ne sont pas rares dans les légendes locales, mais ces récits demeurent fascinants et sont étroitement liés à la culture des communautés côtières, des Premières Nations et des Métis de la région. Aujourd'hui, les eaux de l'AMNC du Lac-Supérieur servent au transport des marchandises et à la pêche commerciale et sont le terrain de jeu de nombreux plaisanciers, adeptes de la pêche, kayakistes, plongeurs et bien d'autres. Ce secteur est le cœur de l'AMNC ainsi que la pierre angulaire qui servira à bâtir son avenir.

À l'appui de ce secteur, Parcs Canada prendra les mesures suivantes :

- Élaborer un programme d'interprétation qui pourra être offert de façon volontaire par des exploitants commerciaux.

- Travailler de concert avec les intervenants concernés et d'autres organismes gouvernementaux afin de préciser et de communiquer le concept de port sécuritaire tel qu'il s'applique à l'intérieur de l'AMNC.
- Collaborer avec les Premières Nations, ses partenaires et les intervenants concernés pour définir les priorités à l'égard du réseau d'installations ou de services portuaires sécuritaires mis en place au large des côtes pour accroître la sécurité des plaisanciers et les possibilités d'expérience des visiteurs.
- De concert avec les Premières nations, ses partenaires et les intervenants concernés, étudier l'élaboration de lignes directrices en matière de prévention et de renseignements sur la sécurité des visiteurs au profit des résidents de la région et des visiteurs.
- Commencer à adopter des ententes d'administration et d'application de la loi avec d'autres organismes gouvernementaux au sujet de la gouvernance et des patrouilles aquatiques.
- Établir un protocole de plongée axé sur la protection et la mise en valeur des épaves de la région (voir également la section 6.3 sur l'épave du *Gunilda*).
- En se fondant sur une étude de marché, étudier la possibilité de créer un forfait fondé sur un « sentier aquatique » récréatif et éducatif qui pourrait être offert aux visiteurs et servirait à associer les caractéristiques de l'AMNC aux communautés côtières.

## 5.2 Esprits du vent et de l'eau – Les îles

Les îles de l'AMNC du Lac-Supérieur sont variées : terres couvertes d'une épaisse couche de mousse et de lichens, plantes arctiques ou alpines isolées qui s'accrochent aux affleurements de roche brute, baies ensoleillées, forêts sombres et fraîches, plages de galets surélevées, sites culturels, etc. Il s'agit d'un monde mystique et ancien qui est attrayant mais difficile d'accès pour tous ceux qui choisissent de le visiter. Depuis des temps immémoriaux, les humains ont voulu se rendre dans les îles pour admirer leur beauté et leur caractère sauvage, et pour établir des liens spirituels et culturels avec elles. Les îles ont aussi servi de refuge et de « bases » à partir desquelles les humains pouvaient exploiter les ressources locales. Bon nombre de ces havres uniques et sauvages ont encore une signification particulière pour les Premières Nations, et sont des lieux où l'on vient chercher l'inspiration. Afin de favoriser les expériences uniques et authentiques, ce secteur doit demeurer intact sur les plans écologique et culturel.

À l'appui de ce secteur, Parcs Canada prendra les mesures suivantes :

- Collaborer de façon continue avec les communautés autochtones locales afin de recenser et de gérer les sites spirituels et culturels sur les îles et, dans les cas appropriés, élaborer avec ces communautés des outils de diffusion externe et d'éducation du public afin d'interpeller les Canadiens et de leur offrir des possibilités d'apprentissage pertinentes.
- Reconnaître que l'érection de structures patrimoniales et/ou spirituelles spéciales sur les îles pourrait être envisagée.
- Commencer une évaluation détaillée de la valeur patrimoniale des structures et sites culturels connexes sur l'île Bowman.
- Travailler de concert avec les gestionnaires des aires protégées provinciales ainsi que les groupes de pêcheurs et de plaisanciers pour cerner les possibilités relatives à l'éventuel établissement d'un réseau complémentaire d'installations portuaires sécuritaires sur les terres administrées par Parcs Canada et par les aires protégées provinciales, et produire les documents d'information appropriés à l'intention des visiteurs afin d'accroître la sécurité des plaisanciers ainsi que de favoriser une utilisation viable sur le plan écologique et les possibilités d'expériences pour les visiteurs.

- Collaborer avec d'autres organismes gouvernementaux, des organisations autochtones et métis, ses partenaires et les intervenants concernés afin d'élaborer un plan visant à encadrer le camping et les autres activités récréatives connexes afin qu'elles se déroulent aux endroits appropriés et de façon responsable sur le plan écologique.
- Étudier les possibilités de partenariat avec les parties intéressées afin de préserver les activités récréatives pratiquées depuis longtemps et de faire connaître l'histoire et les récits associés à la structure bâtie sur l'île Harry (le « Harry Hilton ») ainsi qu'à l'utilisation de saunas dans l'ensemble de l'AMNC (il pourrait y avoir certaines possibilités à l'anse Caribou, sur l'île Spain et sur l'île Swede).

### 5.3 Au bord de la mer intérieure – La côte

Les collines ondulées, les falaises imposantes, les forêts et les points de vue magnifiques sur le lac font de la côte un endroit spectaculaire. C'est là que sont déployés la majeure partie des efforts visant à attirer les visiteurs et à favoriser chez eux un rapprochement avec l'AMNC. Grâce à la proximité de la route Transcanadienne, les voyageurs qui n'entrent pas dans l'AMNC peuvent quand même admirer son cadre majestueux pendant plusieurs heures tandis qu'ils traversent cette région du lac Supérieur.

C'est aussi sur la côte qu'on trouve des rivières qui servent de lieu de reproduction à de nombreuses espèces de poissons, qui acheminent jusqu'au lac des nutriments importants pour son écosystème, et qui offrent des occasions de pratiquer des activités récréatives extérieures faisant partie intégrante de l'AMNC sur les plans de la santé écologique, de l'expérience du visiteur ainsi que de l'appréciation et de la compréhension par le public. Le secteur de la côte incarne le principe selon lequel l'utilisation des terres, la vitalité de l'écosystème en général et les conditions socioéconomiques sont étroitement liées à la santé et à la jouissance de l'AMNC du Lac-Supérieur.

Le secteur de la côte n'est pas une partie de l'AMNC et n'a pas de limites définies mais, de manière abstraite, il comprend les terres contiguës à l'AMNC, notamment les communautés côtières et la ville de Thunder Bay, celle-ci étant un pôle régional important ainsi que le lieu de résidence de nombreux visiteurs éventuels. À l'exception de quatre petites parcelles, Parcs Canada ne possède pas de terres sur la côte et n'y exerce aucune responsabilité administrative. Ainsi, il est particulièrement important d'obtenir la participation des communautés côtières, des partenaires et des intervenants intéressés pour favoriser les expériences des visiteurs et les possibilités de diffusion externe et d'éducation du public. Bien que Parcs Canada n'ait aucun pouvoir sur les terres faisant partie du secteur de la côte, il s'agit d'un secteur qui est lié de façon intrinsèque aux considérations opérationnelles de l'AMNC, comme les points d'entrée, ainsi qu'aux efforts déployés pour réussir à interpeller les visiteurs. La collaboration et les partenariats seront essentiels au succès de bien des mesures qui toucheront ce secteur.

C'est dans le secteur de la côte que sera mis en vedette le patrimoine naturel et culturel de l'AMNC ainsi que le patrimoine culturel connexe des communautés côtières afin de montrer à quoi ressemble la vie au bord de la mer intérieure.

À l'appui de ce secteur, Parcs Canada prendra les mesures suivantes :

- Entreprendre des démarches pour établir un centre administratif permanent dans la ville de Nipigon.
- Reconnaître le rôle particulier du parc provincial Sleeping Giant en tant que porte d'entrée des visiteurs et voisin terrestre important.
- Travailler de concert avec des partenaires et des intervenants lorsque l'Agence crée des installations, des services à l'intention des visiteurs ainsi que des points d'accès à l'eau.

- Étudier l'élaboration d'un plan organisationnel de signalisation et d'infrastructures connexes pour ce secteur.
- Avec la collaboration de la fondation du sentier Transcanadien, des municipalités de la région et d'organismes sans but lucratif, étudier la possibilité de continuer à élaborer le plan cadre du « transport actif » visant à relier les communautés côtières, les points d'accès à l'eau et les installations aquatiques ainsi que les services offerts par Parcs Canada aux visiteurs avec les pistes de randonnée, de vélo et de marche.
- Reconnaître et/ou appuyer les initiatives écologiques visant l'installation de nouvelles infrastructures pour les visiteurs (p. ex. les propositions de marina) mises de l'avant par des promoteurs externes dans les communautés côtières, lorsque ces initiatives sont compatibles avec le mandat de Parcs Canada.
- Étudier la pertinence de perfectionner et de mettre en œuvre des initiatives axées sur les communautés semblables à celles présentées dans le document *Une Vision Supérieur : Une Aire marine nationale de conservation Pour un Grand Lac* (Parcs Canada, 2002). Par exemple :
  - Désigner les villes de Terrace Bay et de Thunder Bay les « portes d'entrée terrestres » de l'AMNC à l'est et à l'ouest.
  - Désigner la communauté autochtone de Pays Plat le « cœur » de l'AMNC.
  - Désigner les communautés de Rosspoint et de Silver Islet les principaux « points d'accès à l'eau » de l'AMNC pour les visiteurs.
  - Désigner le secteur autochtone de Red Rock (et la communauté de Lake Helen), les communautés de Dorion et de Hurkett ainsi que les cantons de Red Rock et de Schreiber lieux thématiques importants.

## 6.0 Zonage

*« Il ne reste plus beaucoup de temps. On peut saisir la majesté du lac Supérieur, son silence et sa force tels qu'ils apparaissent ici en photos et par l'entremise des mots. Mais conserver le patrimoine et la pureté solitaire du lac lui-même exige de l'action et la volonté d'agir. C'est un bien petit prix à payer pour la préservation de son caractère sauvage. »*

Gouverneur Gaylord Nelson  
Superior, Portrait of a Living Lake, 1959

---

Le zonage est un outil de gestion spatiale qui facilite la prise de décisions en matière de conservation et d'expérience du visiteur. Le plan de zonage décrit dans le présent plan directeur provisoire cadre avec la vision, les démarches de gestion sectorielles ainsi que les stratégies et les mesures de gestion associées à l'AMNC, et a été élaboré avec la participation et l'appui du Conseil et du grand public.

### 6.1 Prescriptions de la loi en matière de zonage

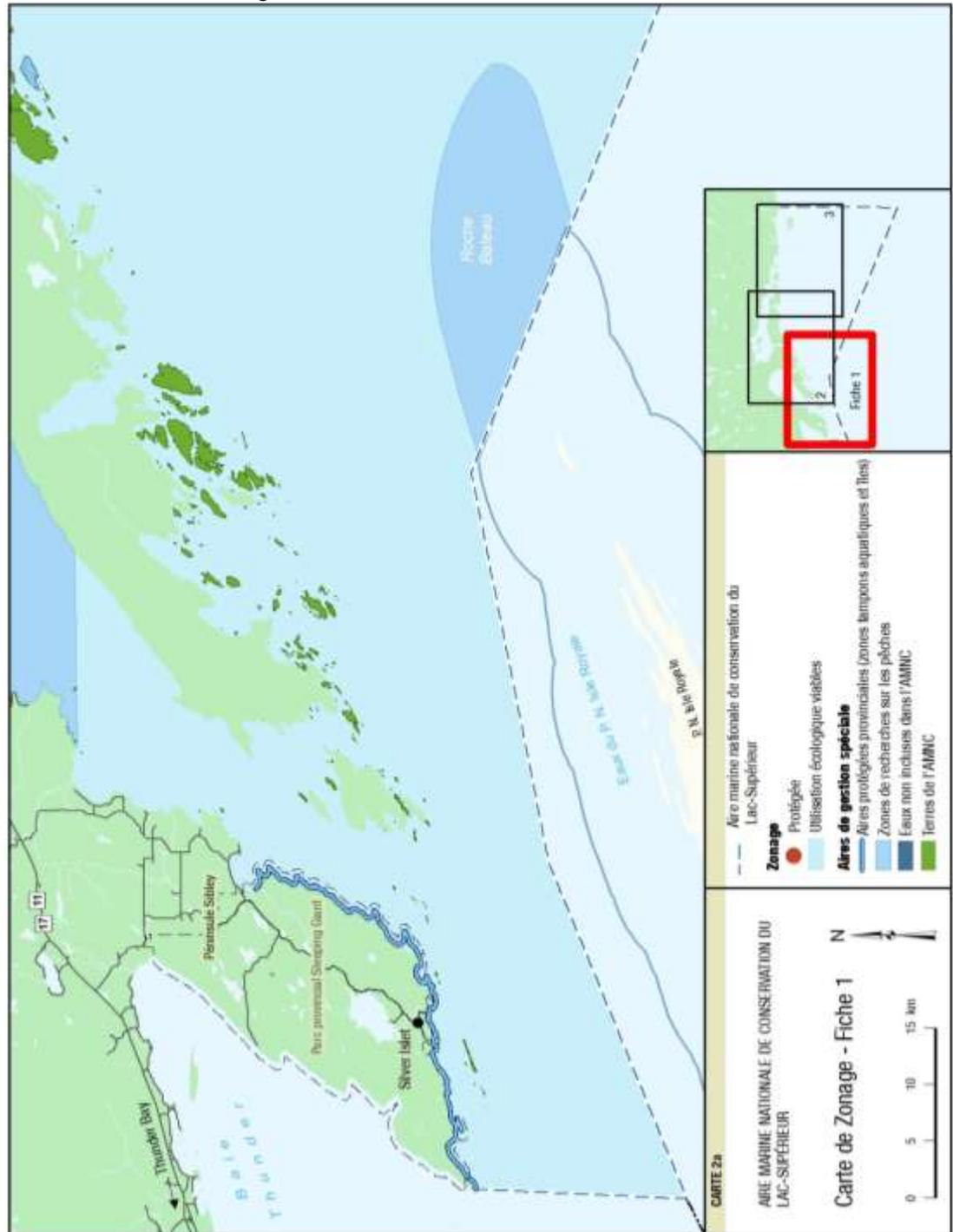
L'élaboration d'un premier plan de zonage dans le cadre du plan directeur provisoire vise à respecter les prescriptions de la *Loi sur les AMNCC*. Au moment de la rédaction du présent plan, Parcs Canada œuvrait à élaborer des outils de zonage aquatique. Par ailleurs, il existe un réel désir dans les communautés de la région d'éviter un chevauchement avec les divers régimes de réglementation déjà mis en application par d'autres organismes responsables. Ainsi, les mesures de zonage présentées ont une portée limitée et sont conformes aux principes et aux outils récemment adoptés dans ce domaine, aux connaissances actuelles sur la présence de ressources naturelles et culturelles dans la région, aux recommandations du Conseil et aux considérations opérationnelles. À mesure que d'autres renseignements seront recueillis pendant la mise en œuvre du plan, le zonage pourrait être modifié et d'autres mesures pourraient être prises afin de protéger certaines caractéristiques particulières de l'AMNC ou certains éléments de son écosystème. Le plan de zonage n'aborde pas les questions relatives à la pêche, à la gestion de l'aquaculture et des pêches, à la navigation ou à la sécurité aquatique, car ces domaines relèvent du ministre des Richesses naturelles de l'Ontario, du ministre des Pêches et des Océans ou du ministre des Transports. Les cartes 2, 2a, 2b et 2c illustrent le plan de zonage.

La *Loi sur les AMNCC* stipule que chaque aire marine nationale de conservation doit comprendre au moins deux types de zones. Le premier type de zones doit protéger complètement les caractéristiques particulières de l'AMNC ou les éléments fragiles de ses écosystèmes, et le second type doit favoriser et encourager une utilisation des ressources aquatiques qui est viable sur le plan écologique. Le plan de zonage comprend ces deux types de zones. Presque toute l'AMNC fait l'objet d'un zonage permettant une « utilisation viable sur le plan écologique », à l'exception de deux zones « protégées » décrites à la section 6.3.

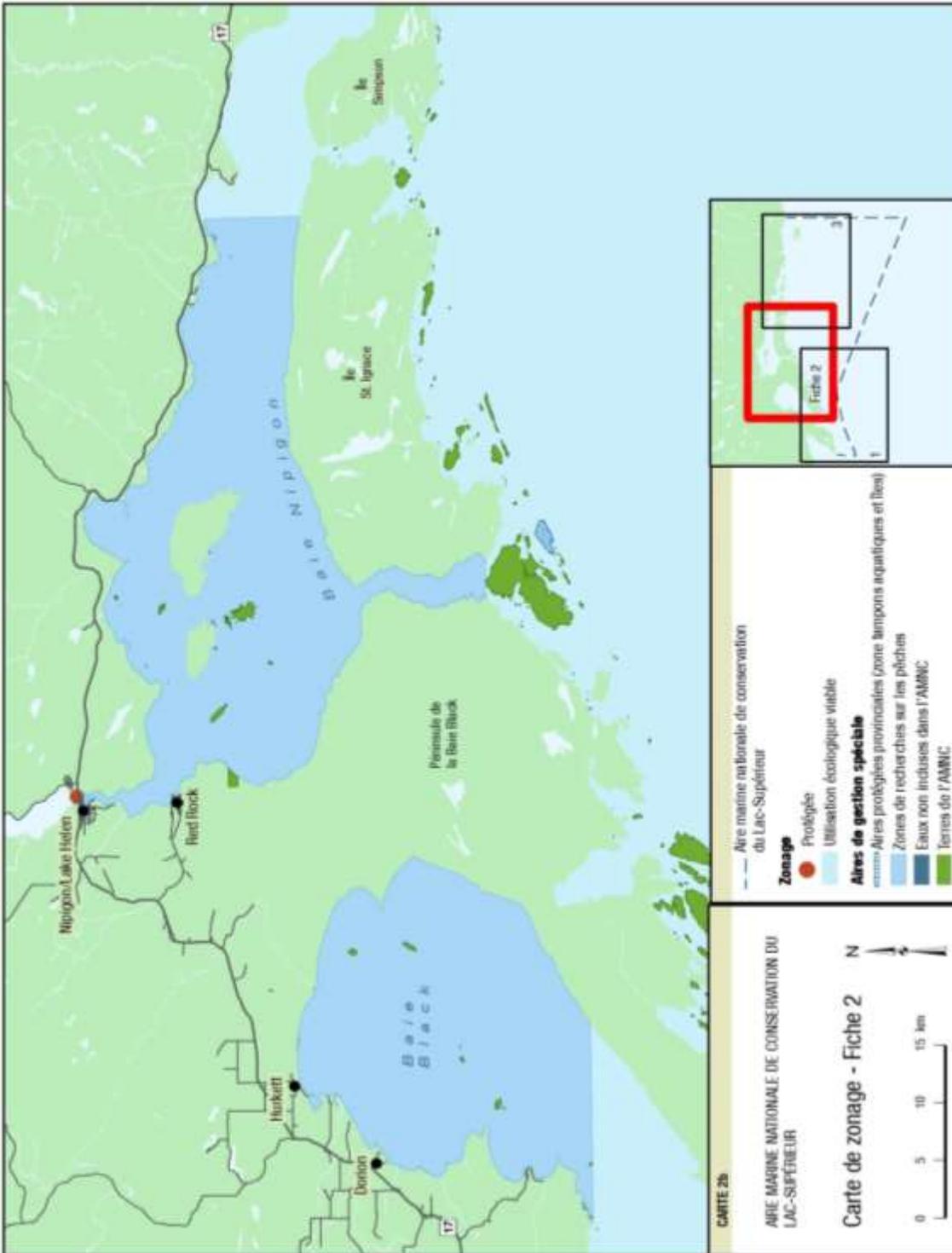
En outre, les zones spéciales de gestion constituent un autre outil de gestion qui peut servir de complément au zonage en contribuant à la gestion d'une situation particulière ou d'une question qui préoccupe une certaine communauté. Le plan de zonage comprend trois types distincts de zones spéciales de gestion. Le premier type comprend toutes les terres et les zones tampons adjacentes aux aires protégées de l'Ontario qui seront transférées au gouvernement fédéral, le second regroupe toutes les autres terres administrées par Parcs Canada, et le troisième s'applique à quatre zones aquatiques consacrées à la recherche sur les pêches. Toutes les zones spéciales de gestion sont situées dans la zone d'utilisation viable sur le plan écologique.



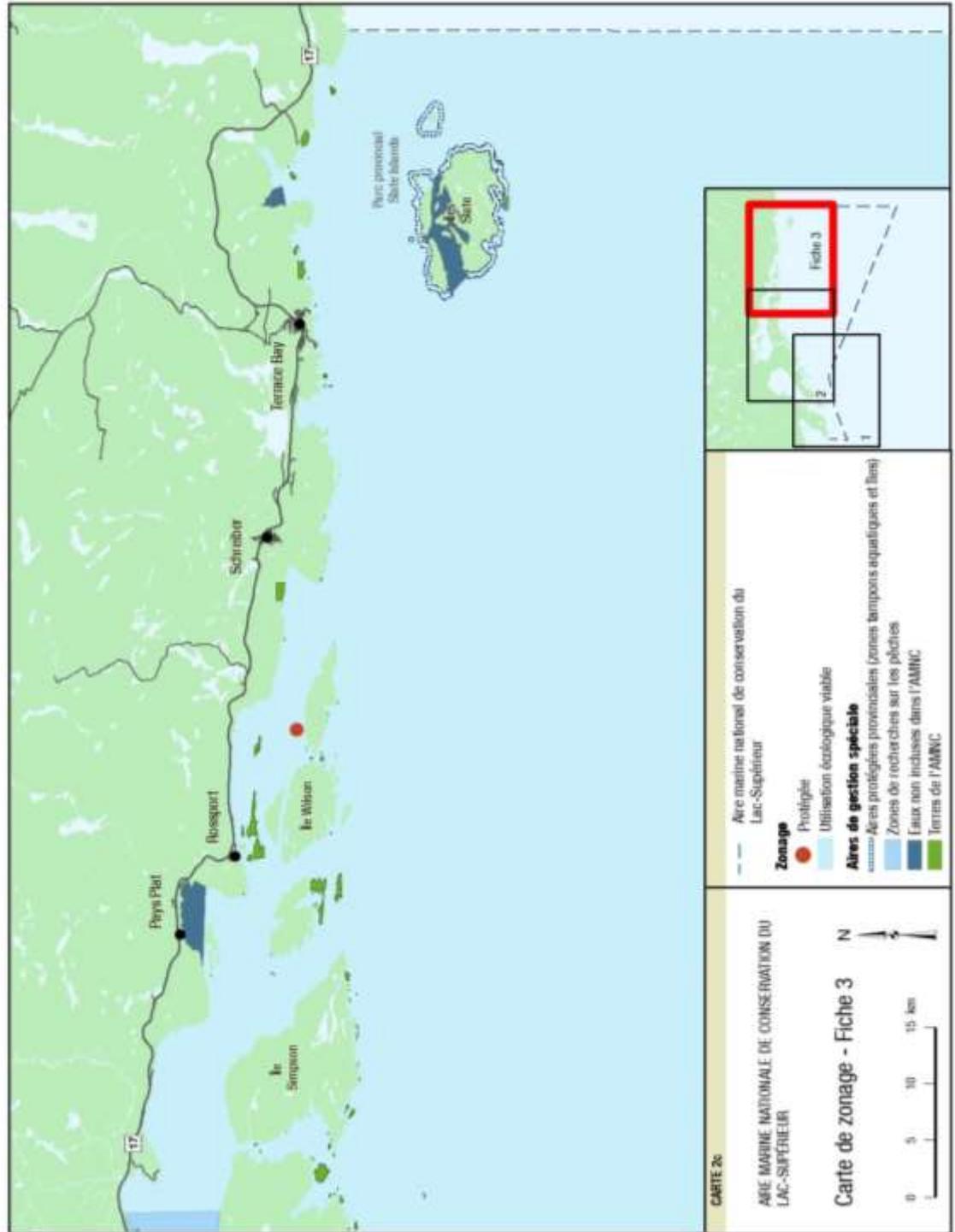
Carte 2a : Carte de zonage-Fiche 1



Carte 2b : Carte de zonage-Fiche 2



Carte 2c : Carte de zonage-Fiche 3



## 6.2 Zone d'utilisation viable sur le plan écologique

L'AMNC du Lac-Supérieur ainsi que les eaux et les terres environnantes sont fréquentées par les humains depuis des milliers d'années. Aujourd'hui, ces écosystèmes contribuent à la prospérité des entreprises locales et régionales, font partie de la culture et des cérémonies des habitants de la région et constituent le cadre dans lequel les visiteurs pourront vivre des expériences mémorables, ce qui en retour profite aux communautés côtières, à la région, à la province et à l'ensemble du pays.

Dans ce contexte, le concept de viabilité écologique favorise les activités humaines qui ne menacent pas l'intégrité des interactions écologiques fondamentales ni la structure ou la fonction des écosystèmes, des terres submergées et de la colonne d'eau. La pêche commerciale et récréative, l'utilisation des lieux par les communautés côtières ainsi que les activités liées à l'interprétation et à l'expérience du visiteur, lorsqu'elles respectent ce concept, sont permises dans cette zone et peuvent être favorisées. La zone d'utilisation viable sur le plan écologique comprend toutes les terres et les eaux administrées par Parcs Canada qui ne sont pas classées zones protégées.

## 6.3 Zones protégées

Les deux zones « protégées » visent à préserver l'épave du *Gunilda* ainsi que l'aire de frai de l'omble de fontaine située à Gapeen's Pool. Le Conseil a recommandé d'accorder la désignation de zone protégée à ces deux sites, parce qu'ils sont bien connus à l'échelle locale et nationale, qu'ils sont observés de près par les organisations et entreprises de conservation nord-américaines et qu'ils sont situés à proximité de la côte et sont ainsi plus exposés aux perturbations.

Voici les principales caractéristiques de ces deux zones protégées :

### **Épave du *Gunilda***

L'épave du *Gunilda*, qui a coulé en 1911, est située près de la ville de Rosspoint. Il s'agit d'un site de plongée bien connu qui attire des visiteurs du Canada et d'autres pays. Jacques Cousteau l'a qualifiée de « plus belle épave du monde ». L'épave se trouve à environ 80 mètres de profondeur. Il faut une formation et de l'équipement de plongée spécialisés pour l'atteindre. La mort tragique d'au moins deux plongeurs près de l'épave souligne l'importance d'une gestion adéquate du lieu et de l'application de mesures de sécurité. L'épave et les artefacts qu'elle contient pourraient avoir été endommagés, notamment par du pillage. Comme l'épave a plus de 50 ans, elle est considérée comme une ressource patrimoniale par l'Ontario, mais n'est pas assujettie à la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

Étant donné les avantages économiques dont profitent depuis longtemps les communautés situées à proximité ainsi que la nécessité de conserver cette ressource bien connue, la zone protégée a trois buts : collaborer étroitement avec les plongeurs pour protéger et conserver l'épave, favoriser les expériences de plongée sécuritaires et agréables, et contribuer à la mise en valeur et à la conservation de l'épave du *Gunilda*.

En ce qui a trait à l'épave, Parcs Canada prendra les mesures de gestion suivantes :

- Dresser l'inventaire des ressources archéologiques du lieu et revoir les mesures de gestion prévues dans le plan directeur provisoire en fonction de ses constatations.
- Élaborer une stratégie d'administration provisoire comprenant les volets suivants :
  - recommandations sur la sécurité des plongeurs;
  - protocole d'inscription pour tous les plongeurs et les entreprises commerciales de plongée;
  - politique sur l'amarrage afin de préserver les ressources culturelles;

- politiques de plongées en fonction de l'« heure du jour »;
- politique favorisant les plongées « à faible incidence » et interdisant l'entrée dans l'épave.
- Élaborer des programmes d'expérience du visiteur qui favorisent la participation des plongeurs et d'autres publics cibles à la protection et à la préservation de l'épave.
- Élaborer une stratégie de surveillance dans le but d'évaluer l'incidence des mesures ci-dessus.
- Étudier la possibilité d'élaborer une stratégie de protection et de surveillance (application de la loi) de l'épave avec la collaboration des communautés côtières, des partenaires et des intervenants concernés.

### **Gapen's Pool – Aire de frai de l'omble de fontaine**

Gapen's Pool est situé dans une petite courbe de la rivière Nipigon et constitue la limite nord de l'AMNC du Lac-Supérieur. En raison des caractéristiques géologiques uniques de la côte à cet endroit, la remontée des eaux de la rivière crée un endroit excellent pour la reproduction de l'omble de fontaine. Dans la première étude de faisabilité relative à l'AMNC, Gapen's Pool a été inclus dans les limites de l'AMNC parce que cet habitat unique est précieux et fragile, et qu'il s'agit vraisemblablement de l'une des meilleures aires de frai de l'omble de fontaine du lac Supérieur. Bien que l'omble de fontaine ne soit pas classée espèce en péril, des efforts sont déployés dans toute la région du lac Supérieur pour réhabiliter l'espèce et rétablir ses populations. Cette espèce et cette zone de reproduction ont aussi fait l'objet d'une attention particulière à l'échelle locale et nationale ainsi qu'aux États-Unis. Mentionnons que la pêche à cet endroit continuera d'être gérée par l'Ontario.

En ce qui a trait à l'habitat de Gapen's Pool, Parcs Canada prendra les mesures de gestion suivantes :

- Élaborer une politique d'amarrage afin de préserver la santé de l'habitat.
- Examiner et commenter les propositions de développement des terres et des infrastructures adjacentes et voisines qui pourraient avoir une incidence sur le site.
- Travailler de concert avec les gestionnaires des pêches du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Pêches et Océans Canada, d'autres organismes gouvernementaux, les Premières Nations situées à proximité ainsi qu'avec les autres parties intéressées afin de communiquer les résultats des recherches et de préserver la santé de l'espèce et de l'écosystème.

### **Le zonage à venir**

Ultérieurement, des zones protégées supplémentaires, permanentes ou saisonnières, pourraient et devraient être créées afin de préserver d'autres éléments comme des sites archéologiques étroitement liés à la culture locale. Les leçons apprises dans le cadre de la création des deux zones protégées décrites dans le présent plan directeur provisoire orienteront la rédaction du premier plan directeur. Au fil du temps, les décisions à l'égard de la création de zones protégées supplémentaires seront fondées sur l'expérience opérationnelle acquise, les résultats des programmes de surveillance et du recensement plus exhaustif des ressources patrimoniales naturelles et culturelles ainsi que sur une meilleure compréhension des relations entre les humains et les zones visées.

## **6.4 Zones spéciales de gestion**

Des zones spéciales de gestion ont été établies au sein de la zone d'utilisation viable sur le plan écologique pour délimiter les endroits qui sont jugés importants par les communautés côtières, le Conseil et/ou l'Ontario. Dans le contexte de l'actuel plan

directeur provisoire, ces zones spéciales de gestion constituent principalement des outils administratifs servant à gérer les situations suivantes :

1. le transfert au gouvernement fédéral par l'Ontario de certaines îles et de zones tampons aquatiques de 400 mètres le long des parcs provinciaux (mesurées à partir du littoral);
2. des circonstances exceptionnelles ou spéciales associées à la gestion de zones terrestres au sein de l'AMNC;
3. les besoins liés à la recherche sur les pêches et les possibilités de partenariats à cet égard.

### **Aires protégées provinciales – Transfert d'îles et de zones tampons aquatiques**

Les parcs provinciaux Sleeping Giant et Slate Islands sont situés, en tout ou en partie, à l'intérieur des limites de l'AMNC du Lac-Supérieur. Actuellement, ils comprennent chacun une zone tampon aquatique de 400 mètres qui s'étend jusqu'au fond du lac. Ces zones tampons seront transférées au gouvernement fédéral. Par ailleurs, certaines terres appartenant à la Province et actuellement classées aires protégées (par exemple les îles Puff et Flint, des parcs provinciaux de la catégorie des réserves naturelles) seront aussi transférées au gouvernement fédéral.

Afin de tenir compte des objectifs de gestion associés aux aires protégées de l'Ontario, qui sont décrits dans l'accord fédéral-provincial conclu en 2007, la désignation de « zone spéciale de gestion » servira d'outil administratif jusqu'à ce qu'un protocole d'entente soit établi. Le protocole aura pour but d'inclure les objectifs de gestion des aires protégées ontariennes adjacentes à l'AMNC au premier plan directeur préparé par Parcs Canada pour cet endroit.

### **Terres de l'aire marine nationale de conservation**

Ces zones spéciales de gestion regroupent quatre petits terrains sur la côte, les nombreuses petites îles (de moins de 100 hectares) et les neuf grandes îles de l'AMNC qui sont administrés par Parcs Canada. Bien qu'aucune mesure précise ne soit mise de l'avant dans le présent plan, la désignation de « zone spéciale de gestion » est un outil qui facilitera la gestion des questions et des possibilités propres aux zones terrestres (p. ex. le camping) qui pourraient survenir pendant la période visée par le plan directeur provisoire.

### **Zones de recherche sur les pêches**

Ces zones spéciales de gestion représentent quatre grands secteurs aquatiques, soit la partie nord de la baie Black, l'ensemble de la baie Nipigon, le secteur de la roche Bateau et le secteur des hauts-fonds Superior. Les zones spéciales de gestion des baies Black et Nipigon, situées près de la côte, correspondent aux zones provinciales de gestion de la pêche commerciale (respectivement la partie nord de la zone 7 et toute la zone 10). Elles témoignent des possibilités de partenariat, de recherches conjointes ou de règlements communs. Les zones spéciales de gestion de la roche Bateau et des hauts-fonds Superior visent à favoriser la recherche sur l'exploitation d'espèces aquatiques peu connues et sur l'habitat aquatique qu'offrent les hauts-fonds isolés entourés d'eaux profondes. Les zones spéciales de gestion de la roche Bateau et des hauts-fonds Superior ne correspondent pas exactement aux zones provinciales de gestion de la pêche commerciale 14 et 16, mais elles y sont étroitement associées. La proximité de la roche Bateau et du parc national Isle Royale (États-Unis) pourrait également offrir des possibilités de recherches conjointes, de mobilisation des intervenants, de partenariats ainsi que de diffusion externe et d'éducation du public.

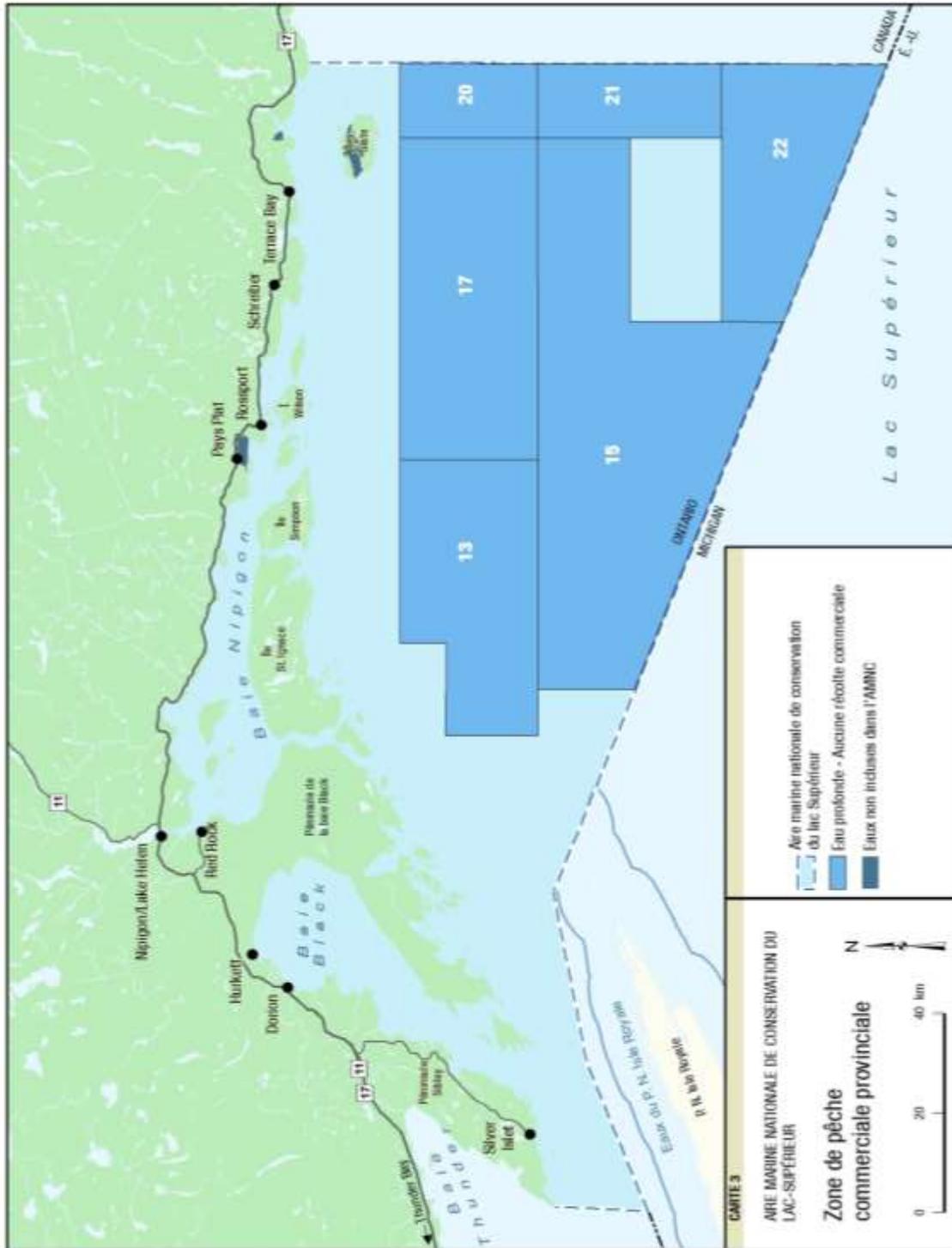
## 6.5 Considérations futures sur les pêches

Actuellement, on peut qualifier de faible la volonté de créer, avec la collaboration du ministère des Pêches et des Océans et/ou du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, une zone de pêche libre ou de pêche de certaines espèces, une zone sans prélèvement ou encore une zone où la pêche est interdite. Pour cette raison, le présent plan directeur provisoire n'aborde pas la question de la gestion des pêches. Cette question et d'autres dossiers pourraient être examinés lorsque le premier plan directeur sera préparé et qu'une meilleure compréhension de la santé des ressources et des écosystèmes de l'AMNC aura été acquise. À l'avenir, Parcs Canada pourrait envisager un partenariat avec les gestionnaires des pêches.

Soulignons qu'environ la moitié (5 000 km<sup>2</sup>) de l'AMNC est classée zone d'« eaux profondes » par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. Ces zones administrées par la Province (13, 15, 17, 20, 21 et 22, voir la carte 3) ne font pas l'objet d'une pêche commerciale.

Le plan de zonage contribuera à favoriser une utilisation viable sur le plan écologique de l'AMNC du Lac-Supérieur dans le contexte des lois qui s'y rattachent et du mandat de Parcs Canada, lorsque l'AMNC aura été créée et aura commencé ses activités. Parcs Canada continuera de collaborer avec les organisations autochtones et métis, les communautés côtières, les autres organismes gouvernementaux, ses partenaires, les intervenants concernés et le grand public dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur provisoire. Pendant cette période, les résultats de la surveillance et de recherches plus poussées orienteront l'élaboration des prochains plans de zonage, qui seront plus détaillés. Ces plans, conjointement avec la participation du public au processus de planification de la gestion, favoriseront une utilisation viable ainsi que la jouissance et la protection des principales ressources et des écosystèmes de l'AMNC du Lac-Supérieur.

Carte 3 : Carte la zone de pêche commerciale provinciale



## 7.0 Surveillance et reddition de comptes

Parcs Canada doit rendre des comptes aux Canadiens sur les aires patrimoniales protégées qu'il gère en leur nom. Actuellement, l'Agence produit à tous les cinq ans un rapport sur l'état de chacune des aires patrimoniales protégées dans lequel elle présente l'évaluation faite par les peuples autochtones et métis de leur relation avec l'aire protégée, l'état du lieu et la façon dont il est géré ainsi que les tendances relatives aux ressources naturelles et culturelles, à la diffusion externe et à l'éducation du public, à la mobilisation des partenaires et des intervenants ainsi qu'à l'expérience du visiteur.

Parcs Canada travaille actuellement à l'élaboration d'indicateurs et d'objectifs de rendement propres aux aires marines nationales de conservation qui figureront dans les plans directeurs et les rapports sur l'état des aires marines, de même qu'à la définition d'un « visiteur » dans le contexte d'une AMNC. Entre temps, à défaut d'indicateurs et d'objectifs, les stratégies de gestion présentées dans le présent rapport directeur provisoire sont axées sur l'atteinte, de façon générale, des résultats escomptés décrits dans le cadre de gestion du rendement de Parcs Canada.

Lorsque l'Agence aura établi un modèle de rapport davantage adapté à ses AMNC, dont le nombre est en croissance, un rapport sur l'état de l'AMNC du Lac-Supérieur sera préparé. Ce rapport présentera l'état des ressources naturelles et culturelles ainsi que les attentes en matière de rendement, par exemple la mesure dans laquelle le public appuie l'AMNC et peut profiter de l'endroit en y vivant des expériences agréables. Le rapport décrira également la mise en œuvre des mesures énoncées dans le présent plan directeur provisoire, et orientera la préparation du premier plan directeur. Par exemple, l'un des objectifs pourrait être que 90 % des visiteurs éprouvent un sentiment de rapprochement avec l'AMNC. Parmi les outils pouvant être utilisés pour faciliter la préparation du rapport sur l'état de l'AMNC, mentionnons la surveillance de l'état des ressources naturelles, les sondages du Programme d'information sur les visiteurs et les évaluations relatives à la diffusion externe et à l'éducation du public. Le suivi de la mise en œuvre continue du présent plan directeur provisoire et des plans directeurs subséquents permettra de veiller à ce que les mesures planifiées pour l'AMNC cadrent avec les volets du mandat de Parcs Canada touchant la protection, l'appréciation et la jouissance du lieu.

### **Coup d'œil vers l'avenir – Le plan directeur**

Pendant la mise en œuvre du présent plan directeur provisoire et grâce à la contribution des partenaires et des intervenants, d'autres organismes gouvernementaux et du grand public, une expérience sera acquise et des renseignements seront recueillis relativement à l'exploitation et à la gestion de l'AMNC. Ces connaissances serviront à élaborer le premier plan directeur de l'AMNC du Lac-Supérieur, qui remplacera le présent plan directeur provisoire dans les cinq années suivant la création de l'AMNC. Ce futur plan directeur décrira la meilleure façon d'intégrer l'AMNC parmi les autres aires protégées adjacentes (énumérées à l'annexe D) afin que des démarches et des mesures harmonisées puissent être adoptées au fil du temps. Une étroite collaboration avec ces aires protégées contribuera à préserver la santé de l'AMNC et des aires protégées voisines ainsi qu'à en assurer une protection efficace à long terme.

Grâce à cette collaboration continue et à la création du comité consultatif de gestion prévu par la *Loi sur les AMNCC*, le plan directeur continuera de favoriser une utilisation viable sur le plan écologique, des expériences enrichissantes pour les visiteurs, la protection des ressources naturelles et culturelles, l'amélioration de la santé des écosystèmes ainsi qu'une appréciation accrue de l'AMNC du Lac-Supérieur.

## 8.0 Résumé de l'évaluation environnementale stratégique

Une évaluation environnementale stratégique (EES) du plan directeur provisoire de l'AMNC du Lac-Supérieur a été effectuée conformément à la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes (2010). Ce résumé comprend une description des méthodes employées pour réaliser l'EES, des possibles effets environnementaux et leur contribution aux effets cumulatifs, des mesures d'atténuation proposées ainsi que des effets environnementaux résiduels. L'EES fait état des interactions entre les mesures décrites dans le plan directeur provisoire et les facteurs essentiels qui sous tendent les valeurs écologiques, culturelles et expérientielles associées au mandat de Parcs Canada.

L'EES fait une comparaison entre les résultats de chacune des mesures proposées dans le plan directeur provisoire et les « facteurs essentiels ». Les facteurs essentiels sont habituellement décrits dans le rapport sur l'état du lieu. Cependant, comme le processus de création de l'aire marine nationale de conservation du Lac Supérieur est toujours en cours, le rapport sur l'état de l'AMNC n'a pas encore été préparé. À défaut d'un rapport sur l'état de l'AMNC, les facteurs essentiels et résultats souhaités décrits dans le Plan d'aménagement panlacustre du lac Supérieur ont été utilisés pour définir l'état écologique visé, et sont exprimés sous la forme de résultats stratégiques. Un plan d'aménagement panlacustre doit être élaboré conformément à l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (AQEGL) et au Programme binational. Il présente l'état de l'écosystème du lac Supérieur, notamment les altérations écologiques, les nouveaux problèmes et leurs causes ainsi que les connaissances manquantes qui doivent être obtenues par la recherche et la surveillance. Les espèces en péril sont également considérées comme un facteur essentiel, étant donné les responsabilités exercées par Parcs Canada en rapport avec la Loi sur les espèces en péril (2002). Enfin, les ressources culturelles et l'expérience du visiteur font aussi partie des facteurs essentiels, car Parcs Canada a pour mandat de protéger les écosystèmes et les ressources culturelles tout en facilitant les expériences enrichissantes chez les visiteurs.

Les mesures prévues dans le plan directeur provisoire auront sans doute dans l'ensemble une incidence positive sur l'environnement. Un recensement exhaustif des ressources culturelles et naturelles, dont les espèces en péril, permettra de mieux comprendre l'état de ces ressources, ce qui aidera les gestionnaires de l'AMNC à maximiser les mesures de conservation et fournira du matériel pouvant être utilisé à des fins d'interprétation et d'éducation. Ce recensement contribuera aussi à cerner quelles expériences enrichissantes peuvent être offertes aux visiteurs et à quel endroit, ce qui favorisera une utilisation viable sur le plan écologique. Il sera sans doute possible d'améliorer l'expérience du visiteur en créant un sentier aquatique, des sentiers patrimoniaux et culturels spéciaux, des activités d'interprétation et des points d'accès ainsi qu'en utilisant les sciences sociales pour définir les possibilités actuelles et futures.

Les mesures de gestion provisoires liées aux interactions néfastes observées portent principalement sur la création de nouvelles possibilités d'expériences pouvant donner lieu à l'aménagement de nouvelles infrastructures (sentiers, terrains de camping, panneaux d'interprétation, bâtiments, etc.) ou à la mise sur pied de nouvelles activités. Bien que les détails des projets ou des activités n'aient pas été précisés pour l'instant, il existe une possibilité que les travaux entrepris sur le littoral puissent nuire à l'habitat des poissons ou à des espèces en péril, perturber la structure ou la fonction de milieux humides ou entraîner de l'érosion, de l'envasement ou encore l'apparition de polluants ou d'espèces envahissantes ou exotiques. L'aménagement de sentiers ou d'installations peut réduire l'étendue de la végétation, fragmenter les écosystèmes, introduire des espèces envahissantes et avoir des répercussions sur les espèces en péril. La majorité de ces effets

pourront sans doute être éliminés ou réduits par une planification appropriée et par l'adoption de mesures d'atténuation.

Étant donné le caractère stratégique des plans directeurs provisoires, l'EES propose des mesures d'atténuation générales. La conception des projets et des activités doit se faire dans le respect des codes de saines pratiques environnementales afin de favoriser une utilisation viable sur le plan écologique. Des mesures d'atténuation plus précises seront élaborées dans le cadre de l'évaluation environnementale qui doit être faite pour chaque projet ou activité, conformément à la LCEE et aux politiques de Parcs Canada.

Bien des mesures décrites dans le plan directeur provisoire de l'AMNC du Lac-Supérieur pourraient contribuer aux effets cumulatifs positifs ou négatifs. Certaines mesures ont une incidence positive et favorisent une utilisation viable sur le plan écologique, mais l'aménagement des infrastructures entraînera probablement des effets cumulatifs néfastes. Les mesures de gestion provisoires contribueront sans doute à l'atteinte des résultats souhaités. Si certaines dispositions sont prises lors de la conception des projets et des activités, les possibles effets cumulatifs néfastes seront réduits ou éliminés.

Le plan directeur provisoire a été préparé en consultation avec le public, les Premières Nations et les Métis, ce qui a permis d'améliorer son contenu. La rétroaction obtenue lors des consultations démontre l'intérêt des gens pour les avantages socio-économiques associés à l'AMNC et pour le respect permanent par Parcs Canada des droits autochtones et des droits découlant des traités. Parcs Canada est également conscient de la nécessité de mobiliser le public, les intervenants et les partenaires à l'avenir, car leur contribution à la planification de la gestion est essentielle pendant la période de préparation du premier plan directeur de l'AMNC du Lac-Supérieur.

L'EES n'a pas à faire l'objet d'un suivi particulier. Quoi qu'il en soit, si des activités de surveillance de l'efficacité sont prévues dans les futures analyses des EES et des EE, elles contribueront à évaluer l'incidence des mesures d'atténuation et à cerner les effets néfastes imprévus afin que des mesures correctives puissent être prises. En outre, dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur provisoire, un recensement des ressources naturelles et culturelles sera effectué et viendra consolider les connaissances à cet égard, et des protocoles de surveillance seront préparés et serviront de fondement au premier rapport sur l'état de l'AMNC.

Dans l'ensemble, l'EES permet de conclure que l'orientation proposée dans le plan directeur provisoire est conforme aux politiques de Parcs Canada en matière d'environnement et de gestion des ressources culturelles, et que la plupart des mesures proposées auront des effets positifs sur l'environnement. Étant donné les exigences en matière de planification et d'évaluation décrites dans l'EES qui devront être respectées à l'avenir, il est peu probable que la mise en œuvre des futurs plans entraîne des effets résiduels néfastes sur l'environnement.

**ANNEXE A**  
**Recommandations du Conseil consultatif intérimaire de gestion**  
**En complément du présent plan directeur provisoire**

1. Que les membres actuels du Conseil consultatif intérimaire de gestion (après sa dissolution) deviennent membres d'un « comité de liaison intérimaire » informel afin de maintenir l'échange d'information avec le directeur de l'AMNC du Lac-Supérieur avant la mise sur pied du Comité consultatif de gestion prévu dans la Loi sur les AMNCC. Le comité de liaison intérimaire se penchera sur les progrès réalisés dans la création de l'AMNC, soulèvera les questions préoccupantes pour les communautés et les intervenants, informera Parcs Canada et en recevra des mises à jour. S'il s'avérait nécessaire de nommer des membres supplémentaires au comité de liaison intérimaire afin de maintenir l'échange d'information, les mises en candidatures seraient examinées par Parcs Canada.
2. Que le Conseil actuel soit consulté sur la forme et la structure du futur comité consultatif de gestion de l'AMNC du Lac-Supérieur.
3. Que le Conseil actuel soit consulté sur l'élaboration éventuelle d'une ébauche de mandat pour le futur comité consultatif de gestion de l'AMNC du Lac-Supérieur.
4. Que des consultations significatives et un dialogue périodique soient maintenus en priorité avec les Premières Nations, les intervenants et le grand public après la dissolution du Conseil actuel.
5. Que les recommandations de 2001 du comité régional précédent servent de guide pour aider aux processus décisionnels futurs en matière de fonctionnement et de planification.
6. Que Parcs Canada prenne les mesures nécessaires pour maintenir et développer les relations de travail avec d'autres organismes de gestion du patrimoine naturel et culturel, afin de s'assurer que les pratiques et les priorités complémentaires de planification de la gestion soient maintenues à l'avenir.

**ANNEXE B**

**Conseil consultatif intérimaire de gestion  
Propositions en regard des besoins provisoires en matière de recherche**

1. Dresser un inventaire relatif aux éléments biologiques et socioculturels
  - a. Données de base
  - b. Patrimoine culturel
  - c. Lieux dans un état possible de détérioration
  - d. Structure des hauts-fonds et des habitats
  - e. Artéfacts patrimoniaux
  - f. Plantes riveraines et aquatiques
2. Évaluer l'état et le caractère viable des habitats des poissons
  - a. Inventaire des populations
  - b. Planification de la gestion
3. Réaliser une analyse de marché et un plan de mise en œuvre fondé sur les constatations de l'analyse
  - a. Priorité accordée à l'éducation
  - b. Rapprochement avec les habitants de la région
4. Déterminer les répercussions de l'activité humaine
  - a. Équilibre entre l'utilisation et la conservation
  - b. Petites et grandes répercussions
  - c. Données de base sur les répercussions
5. Analyser les changements touchant le climat et l'eau
  - a. Plantes/hydrologie
  - b. Répercussions sur les grands systèmes
  - c. Changements climatiques – plantes arctiques-alpines
6. Gestion des espèces envahissantes
  - a. Répercussions des espèces exotiques sur le poisson
  - b. Gestion de la faune
  - c. Contrôle des espèces envahissantes
7. Dresser un inventaire relatif à l'histoire naturelle et géologique.
  - a. Glaciation
  - b. Géologie
  - c. Plantes

**ANNEXE C**  
**Processus d'élaboration du plan directeur provisoire**

**2009**

Définition des objectifs de gestion pour l'élaboration et l'orientation du plan directeur provisoire (sous la direction du Conseil consultatif intérimaire de gestion en collaboration avec Parcs Canada)

**Objectifs de gestion (pour réaliser la vision)**

1. Entretien des relations fructueuses avec les communautés
2. Créer une communauté de l'AMNC
3. Mettre en valeur l'AMNC
4. Faciliter l'expérience du lac Supérieur
5. Rendre hommage au passé
6. Protéger et maintenir

**2010 - 2011**

Élargissement des objectifs de gestion pour produire et raffiner les premières ébauches de stratégies de gestion, d'approches de gestion sectorielle et de zonage, par :

- L'application d'une approche intégrée à la planification de la gestion.
- La rétroaction du Conseil consultatif intérimaire de gestion et du public.
- La consultation des communautés des Premières Nations et des Métis.

**2011 - 2012**

Touche finale apportée aux stratégies de gestion, aux approches de gestion sectorielle et au zonage à l'appui de la vision et des objectifs de gestion de 2009.

**Stratégies de gestion**

1. Conserver une mer d'eau douce
2. Découvrir le patrimoine du lac Supérieur et s'en rapprocher
3. Approfondir la compréhension du passé et du présent
4. Promouvoir une intendance commune
5. Diffuser depuis les communautés locales vers le monde entier

**Approches de gestion sectorielle**

1. Un océan d'eau douce – L'eau
2. Esprits du vent et de l'eau – Les îles
3. Au bord de la mer intérieure – La côte

**Zonage**

1. Utilisation viable sur le plan écologique
2. Aire protégée

**ANNEXE D**

**Autres aires de patrimoine naturel protégé dans la région (territoire canadien)**

Aires provinciales protégées de l'Ontario

Parcs provinciaux classés milieux naturels : Îles Slate, Sleeping Giant et Ruby Lake

Parcs provinciaux classés milieux récréatifs : Chutes Rainbow

Parcs provinciaux classés réserves naturelles : Île Edward, île Porphyry, baie Shesheeb, rivière Gravel et chenal Schreiber

Réserves de conservation : Tourbière de la baie Black, rivière Gravel, falaises Kama, rive nord du lac Supérieur et l'archipel du lac Supérieur recommandé comme réserve de conservation

Office de protection de la nature de la région de Lakehead

Aires de conservation : Anse Hurkett

Naturalistes de terrain de Thunder Bay

Réserves naturelles privées : Île Paradise, île Bowman (une parcelle de terre), marais Everard, Red Rock (réserve), pointe Schreiber et une zone près de l'embouchure de la rivière Nipigon

Conservation de la nature Canada

Réserve : Île Wilson

(Trout Unlimited Canada)

Biens immobiliers : Parcelle en bordure de Gopen's Pool (rivière Nipigon)

**ANNEXE E**  
**Résultats du vote des membres du Conseil consultatif intérimaire de gestion**

**Membres en faveur de la recommandation du plan directeur provisoire**

Canton de Terrace Bay – Jody Davis (présidente)

Canton de Red Rock – Kal Pristanski (ancien président)

Communauté de RosSPORT – Lorne Molinski

Première Nation de Fort William – Tina Morriveau

Université Lakehead – Harvey Lemelin

Membre hors cadre – Paul Capon

Première Nation de Pays Plat – Raymond Goodchild

Silver Islet Campers' Association – Scott Atkinson

Escadrille de plaisance de Superior North – Bill Roen (vote repris par courriel)

Thunder Bay Field Naturalists – Jean Hall-Armstrong

Thunder Bay Yacht Club – Rene St. Jacques (vote repris par courriel)

Canton de Dorion – Dave Harris (vote repris par courriel)

Canton de Nipigon – Richard Harvey

Canton de Schreiber – Tina Morrill

**Membres contre la recommandation du plan directeur provisoire**

Membre hors cadre – Dave Nuttall (vote repris par courriel)

Bande indienne de Red Rock – Ed Wawia (vote repris par courriel)

**Votes non reçus**

Premières Nations du nord du lac Supérieur – Peter Collins (chef régional)

Western Lake Superior Fishermen's Association – Jim Dyson

**Sièges vacants**

Membre hors cadre

Propriétaires de terrains éloignés